

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

31 OCTOBRE 2019

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)	5
1 Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	5
1.1 Question n°1, de M. Devin du 3 octobre 2019 : Situation des télévisions locales et évolution au sein d'Antenne Centre (ACTV)	5
1.2 Question n°2, de M. Van Goidsenhoven du 21 octobre 2019 : Avenir du site de stockage de La Fonderie à Anderlecht	5
1.3 Question n°3, de M. Botin du 21 octobre 2019 : Stimulation des investissements en matière d'Internet et de haut débit en zones rurales	5
1.4 Question n°4, de M. Devin du 21 octobre 2019 : Poursuite d'un dialogue autour du plan de transformation de l'info à la RTBF	6
1.5 Question n°5, de M. Segers du 21 octobre 2019 : Renouvellement des instances d'avis en culture	6
1.6 Question n°6, de M. Fontaine du 21 octobre 2019 : Situation des journalistes de la RTBF	7
1.7 Question n°7, de Mme Pécriaux du 21 octobre 2019 : Elargissement de la vaccination HPV aux garçons	7
1.8 Question n°8, de Mme Pécriaux du 21 octobre 2019 : Représentation des femmes dans le secteur de la musique	7
1.9 Question n°9, de M. Dispa du 25 octobre 2019 : Programme CLE	8
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE	9
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES	10
1 Ministre-Président	10
1.1 Question n°1, de Mme Galant du 18 octobre 2019 : Difficultés à lire et à écrire en Fédération Wallonie-Bruxelles	10
2 Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	11
2.1 Question n°1, de Mme de Coster-Bauchau du 11 octobre 2019 : Qualité de l'air intérieur dans les locaux de travail	11
2.2 Question n°2, de M. Florent du 14 octobre 2019 : Création d'un nouvel établissement d'enseignement spécialisé	11
3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	13
3.1 Question n°1, de Mme Vandevoorde du 30 septembre 2019 : Financement de la recherche	13
3.2 Question n°2, de Mme Greoli du 3 octobre 2019 : Evaluation des masters en 60 crédits .	14
3.3 Question n°3, de M. Collin du 3 octobre 2019 : Mise en place de la nouvelle circulaire infrastructure	14
3.4 Question n°4, de M. Legasse du 3 octobre 2019 : Primes pour les étudiants koteurs longue distance	16

3.5	Question n°5, de M. Casier du 3 octobre 2019 : Hausse des inscriptions dans les institutions d'enseignement supérieur	16
3.6	Question n°6, de M. Fontaine du 11 octobre 2019 : Développement durable dans la pratique sportive	17
3.7	Question n°7, de Mme Ahallouch du 11 octobre 2019 : Fermeture de la section économique de la Haute Ecole Condorcet à Mouscron : compte-rendu de la réunion prévue avec le collectif citoyen	18
3.8	Question n°8, de M. Gardier du 11 octobre 2019 : Forum des jeunes	18
3.9	Question n°9, de Mme Greoli du 18 octobre 2019 : Affiliation aux organisations représentatives des étudiants pour l'année académique 2018-2019	19
3.10	Question n°10, de Mme Greoli du 18 octobre 2019 : Election et constitution des Conseils des Étudiants pour les années académiques 2018-2019 et 2019-2020	20
3.11	Question n°11, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Apprentissage de la pleine conscience	21
3.12	Question n°12, de M. Blanchart du 21 octobre 2019 : Cours de traduction visant à pallier aux difficultés des journalistes en la matière dans l'actualité internationale	21
3.13	Question n°13, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Formation des soignants pour la prise en charge des seniors en milieu hospitalier	22
3.14	Question n°14, de Mme Vandevorde du 22 octobre 2019 : Budget alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des Alliances Universités Européennes	23
4	Ministre de l'Éducation	24
4.1	Question n°1, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Remboursement des frais de déplacement des écoles	24
4.2	Question n°2, de M. Botin du 11 octobre 2019 : Freins à l'engagement d'enseignants issus du secteur privé	25
4.3	Question n°3, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Projet P-TECH permettant la formation au numérique auprès des élèves du secondaire	27
4.4	Question n°4, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Encadrement des élèves du secondaire pour réduire les inégalités scolaires	27
4.5	Question n°5, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Formation des enseignants à la détection des troubles d'apprentissage et aux techniques de remédiation	28
4.6	Question n°6, de M. Botin du 11 octobre 2019 : Subventions pour achat de livres scolaires	29
4.7	Question n°7, de Mme Cassart-Mailleux du 21 octobre 2019 : Enquête réalisée auprès des établissements scolaires concernant la problématique des cours de natation	31
4.8	Question n°8, de M. Cornillie du 21 octobre 2019 : Utilisation des TIC et supports numériques dans la communication entre parents et personnel enseignant	32
4.9	Question n°9, de M. Janssen du 21 octobre 2019 : Inscriptions dans l'enseignement maternel	33
4.10	Question n°10, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Projet Pilote sur « La pleine conscience »	35
4.11	Question n°11, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Yoga à l'école	35
4.12	Question n°12, de M. Blanchart du 21 octobre 2019 : Formation à la sécurité routière durant les cours du secondaire	36
4.13	Question n°13, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Bienveillance à l'école	37
4.14	Question n°14, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Accrochage scolaire horizon 2020	38
4.15	Question n°15, de M. Luperto du 21 octobre 2019 : Membres du personnel paramédical dans l'enseignement spécialisé primaire de la Communauté Française	38
4.16	Question n°16, de M. Blanchart du 21 octobre 2019 : Violences dans les cours de récréation	39

4.17	Question n°17, de Mme Schyns du 25 octobre 2019 : Projet «Entr’Apprendre»	39
------	---	----

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.1 Question n°1, de M. Devin du 3 octobre 2019 : Situation des télévisions locales et évolution au sein d'Antenne Centre (ACTV)

La situation des télévisions locales et le développement de leurs missions est un dossier qui me tient particulièrement à cœur, tant que je suis convaincu que leur ancrage local est une véritable opportunité pour le pluralisme de l'information et l'accessibilité de tous les citoyens à celle-ci.

Dans la déclaration de politique communautaire, il est d'ailleurs fait mention de l'importance de leur renforcement et je m'en réjouis.

Concernant plus particulièrement la situation de l'un des opérateurs, Antenne centre, j'ai pu noter les différentes mesures d'économies préconisées en son sein pour tenter de faire face aux difficultés traversées. Dont l'absence de désignation d'un directeur pendant une période d'un an, modification de la couverture des conseils communaux, réduction du temps de JT (déjà réalisée), etc.

— Avez-vous été sollicitée ou êtes-vous d'ores et déjà en contact avec cet opérateur afin d'examiner le dossier ? Notamment au regard des attentes à l'égard de cette télévision locale ?

— Avez-vous déjà pris langue avec les représentants du secteur qui portaient récemment un memorandum concernant leurs demandes ? Afin d'envisager d'emblée la concrétisation de l'engagement pris dans la DPC.

En effet ,je pense qu'il faudra examiner cette thématique de manière globale pour l'avenir de l'ensemble de ces télévisions, y compris les synergies à soutenir.

1.2 Question n°2, de M. Van Goidsenhoven du 21 octobre 2019 : Avenir du site de stockage de La Fonderie à Anderlecht

L'entrepôt de l'ASBL La Fonderie, situé rue de Birmingham à Anderlecht, sert de lieu de stockage pour les collections du musée bruxellois des industries et du travail. Ce musée a pour principales missions la préservation et la valorisation du patrimoine industriel bruxellois, ainsi que le partage

des connaissances relatives à l'histoire sociale de notre capitale.

Cela fait plusieurs années que l'entrepôt se trouve dans un état de détérioration avancé. Entre autres problèmes, certaines parties des bâtiments sont privées de toiture tandis que d'autres connaissent de sérieuses menaces d'instabilité.

Cette situation étant de nature à mettre en péril la bonne conservation des pièces du musée qui y sont stockées, ainsi qu'à faire courir des risques aux équipes présentes sur place, la Fédération Wallonie-Bruxelles, propriétaire du bâtiment, envisage depuis 2016 de déménager les collections de l'entrepôt.

Pour ce faire, il s'agissait tout d'abord de réaliser un inventaire exhaustif des pièces de collection.

J'aurais souhaité savoir quel était désormais l'état d'avancement de cet inventaire ? Combien de pièces ont-elles jusqu'à présent été répertoriées ? Quel est le délai estimé pour venir à bout de ce travail ?

Différentes incertitudes planaient concernant l'avenir du site ; l'hypothèse la plus probable était son aliénation auprès d'un opérateur public ou privé, impliquant dès lors un déménagement des collections vers un nouveau lieu de stockage. Une expertise du bien avait à cette fin été réalisée l'année passée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Quelles informations seriez-vous en mesure de me fournir concernant la valeur du bien ?

Des négociations avaient été entamées pour la vente de l'immeuble avec différents opérateurs. J'aurais souhaité savoir si ces discussions avaient désormais débouché sur un compromis de vente, ou si elles étaient toujours en cours ?

Me confirmez-vous que l'option de rénovation du site, qui apparaissait extrêmement coûteuse, est définitivement abandonnée ?

De nouvelles pistes auraient-elles été envisagées pour le déménagement des collections ?

1.3 Question n°3, de M. Botin du 21 octobre 2019 : Stimulation des investissements en matière d'Internet et de haut débit en zones rurales

Le 29 juin 2018, la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques

(CRC), dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est partie intégrante, a adopté plusieurs décisions visant à ouvrir la voie vers plus de concurrence sur les marchés de l'Internet haut débit et de la radiodiffusion.

En effet, il semble que la situation concurrentielle sur les marchés du haut débit et de la télévision soit décevante et que les objectifs du cadre réglementaire (bénéfice maximal pour les utilisateurs en termes de choix, de prix et de qualité) ne soient pas atteints : barrières à l'entrée (nécessité de disposer d'un réseau), peu d'incitation à la concurrence des grands opérateurs (les prix augmentent) et peu de choix pour les utilisateurs.

Pour ce faire, la CRC, soucieuse de stimuler les investissements, a prévu la possibilité de différencier la régulation sur le plan géographique, en fonction des circonstances. Par exemple, la régulation peut être en partie allégée dans les zones moins bien pourvues en infrastructures à haut débit.

Géographiquement, quelles sont les zones wallonnes les moins bien pourvues en infrastructures à haut débit ?

Une telle mesure a été adoptée pour stimuler les investissements dans ces zones rurales.

Un an après son adoption, comment évaluez-vous son efficacité ?

1.4 Question n°4, de M. Devin du 21 octobre 2019 : Poursuite d'un dialogue autour du plan de transformation de l'info à la RTBF

Les défis auxquels les entreprises médiatiques sont confrontées sont immenses, y compris la concurrence des géants du Net qui bouleversent l'écosystème et accaparent des ressources.

Face à cela, pour sauvegarder la diversité culturelle, le pluralisme et la qualité de l'information notamment, véritable clé de voûte de la démocratie, il importe que les acteurs médiatiques locaux parviennent à gérer et répondre à ces enjeux, inscrivent leur offre dans les évolutions technologiques, modernisent leurs pratiques et restent crédibles pour leurs publics.

Les transformations génèrent des opportunités mais aussi des tensions, et parfois même, souvent, une pression sur l'emploi et de manière générale, sur la fonction journalistique.

La Déclaration de politique du Gouvernement cible d'ailleurs un certain nombre de mesures afin de soutenir les travailleurs du secteur des médias et les journalistes en particulier. Et c'est heureux car il est vrai « qu'ils sont les premiers garants d'une information de qualité. » (DPC).

Aussi, à la lecture des informations relatives à la méfiance, témoignée par la société des journa-

listes (SDJ) de la RTBF dans la mise en œuvre du plan de transformation de la rédaction, ai-je souhaité pouvoir obtenir un certain nombre d'éclaircissements auprès de vous.

Sans entrer dans la gestion concrète et des différents éléments mis en avant, il me paraît nécessaire de s'assurer qu'un dialogue puisse être entretenu et aboutir dans toute la mesure du possible à une solution concertée et équilibrée qui préserve avant tout les missions du service public et garantisse que les moyens pertinents sont affectés à leur réalisation.

Aussi, Madame la Ministre, puis-je vous demander :

- Si vous disposez d'informations additionnelles sur l'évolution de ce dossier et si vous pouvez nous en dire davantage ?
- En outre, quelles sont les mesures d'ores et déjà prises par le service public pour préserver cette mission centrale et essentielle qu'est l'information ?
- Au-delà de ce dossier spécifique, sur quels axes prioritaires avez-vous décidé de travailler pour soutenir au mieux la fonction journalistique en FWB ?

Pour conclure, renforcer la qualité et le pluralisme de l'offre d'information ainsi que la garantie de son accessibilité pour tous les citoyens est un pilier démocratique qui ne peut que nous mobiliser dans un même élan.

1.5 Question n°5, de M. Segers du 21 octobre 2019 : Renouvellement des instances d'avis en culture

Le 30 septembre dernier se clôturait l'appel pour l'installation de l'ensemble des instances d'avis culturelles (chambres, conseils et commissions) suite à l'adoption du décret « nouvelle gouvernance ».

En commission ce 15 octobre dernier, vous nous annonciez que 982 actes de candidature ont été rentrés pour les nouveaux organes consultatifs, parmi lesquels ceux des associations fédératives. Ces éléments appellent à des précisions utiles.

Pourriez-vous nous informer de la répartition en fonction des instances et les espaces sessions et/ou spécificités recherchés par les postulants.

Aussi, est-il possible d'obtenir l'équilibre genre des candidatures par commission et le nom des fédérations professionnelles ayant demandé leurs reconnaissances pour siéger au conseil supérieur de la culture.

1.6 Question n°6, de M. Fontaine du 21 octobre 2019 : Situation des journalistes de la RTBF

La presse fait écho du mécontentement des journalistes de la RTBF en lien avec la mise en œuvre du Plan de transformation de l'Information. Celui-ci, impliquant un fonctionnement transversal et plus flexible dans le but de proposer une information à 360° et déclinée en fonction des différents publics, ne semble pas remis en cause sur le principe mais poserait des difficultés dans son opérationnalisation. Dans les contreparties aux modifications engendrées par la transformation, figuraient des engagements relatifs à un accroissement des informations 'made in RTBF', davantage d'investigation, un développement d'expertise avec des moyens humains et financiers constants. A ce stade, la société des journalistes (SDJ) pointe des procédures trop lourdes, bureaucratiques, et une pression accrue sur les moyens consacrés à l'info.

La SDJ redouterait en outre un plan d'économies caché de l'info. Une motion de méfiance a été déposée. Néanmoins, le dialogue a pu être instauré, autour de pistes concrètes pour répondre aux éléments pointés. Et il est à espérer que la situation va évoluer favorablement.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est réellement ? Un conseiller interne en charge de l'amélioration travaillerait avec les parties prenantes pour la mise en œuvre du plan de transformation. D'après vos informations, qu'en est-il du bon équilibre nécessaire entre les modalités liées à la transformation de cette entreprise active dans un secteur confronté à des défis immenses et le maintien d'une information de qualité qui est une pierre angulaire fondamentale des missions du service public ?

1.7 Question n°7, de Mme Pécriaux du 21 octobre 2019 : Elargissement de la vaccination HPV aux garçons

Une des grandes nouveautés en termes de santé à l'occasion de cette rentrée scolaire est l'élargissement aux garçons de la vaccination gratuite contre le HPV.

Si depuis 2011 la vaccination était recommandée aux jeunes filles, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris cette question à bras-le-corps l'année passée suite aux recommandations du Conseil supérieur de la santé. Une série d'auditions ont été organisées en commission de l'Enfance concluant de l'importance d'élargir la vaccination aux garçons pour prévenir une série de cancers.

La dernière modification du contrat de gestion de l'ONE a d'ailleurs intégré la vaccination contre

le HPV dans ses budgets 2019 et 2020.

Madame la Ministre,

- De quelle manière est organisée l'information auprès des familles sur l'importance de cette vaccination ?
- Quelles sont les consignes qui ont été transmises aux PSE pour informer et vacciner les jeunes de 13-14 ans ?

1.8 Question n°8, de Mme Pécriaux du 21 octobre 2019 : Représentation des femmes dans le secteur de la musique

Si quelques unes des artistes femmes francophones rayonnent aujourd'hui dans la sphère musicale belge et internationale, les hommes restent toujours surreprésentés dans ce secteur.

Vos premières déclarations sur la parité entre les femmes et les hommes dans le monde de la culture ont été accueillies de manière très positive par le monde politique et artistique

Cinq mois après son lancement, l'initiative « Scivias » a présenté son premier rapport il y a quelques jours. Ce projet qui vise à une meilleure représentation des femmes dans le secteur musical a établi sur base d'une série de données un outil, à affiner, pour observer les tendances et les évolutions au sein du secteur de la musique.

Madame la Ministre,

- De quelle manière le Service des Musiques non classique de votre Administration peut-il garantir une collecte de données systématiques auprès de tous les opérateurs subventionnés à Bruxelles et en Wallonie ? Une concertation particulière est-elle menée avec les festivals de musique ?
- Le gender budgeting est-il déjà appliqué à l'octroi des différentes aides dans le secteur de la musique ?
- Les constats posés dans le premier rapport sur les déséquilibres entre les hommes et les femmes sont-ils identiques dans le secteur de la musique classique ? Quelles sont les particularités de ce secteur en termes de représentation des femmes ? Les institutions culturelles fédérales La Monnaie et l'ONB ont-ils été contactés pour participer à cette dynamique positive sur la place des femmes dans le paysage musical belge ?

1.9 Question n°9, de M. Dispa du 25 octobre 2019 : Programme CLE

En vertu du décret relatif à l'accueil des enfants pendant leur temps libre, le programme CLE est agréé pour une période de 5 ans. Les communes ayant été agréées en 2015 ont donc reçu ces dernières semaines et derniers mois des services de l'ONE une information relative à la procédure de renouvellement d'agrément. Celle-ci, fixée par le décret, prévoit les éléments suivants : évaluation du programme CLE précédent, élaboration d'un état des lieux, d'une analyse des besoins et définition du nouveau programme CLE.

Les communes disposent d'un délai de 150 jours pour réaliser ces différentes démarches, qui impliquent un travail de fond, associant travail d'analyse et débat au sein des instances locales.

Bon nombre de communes concernées ont donc réalisé ce travail correctement dans les temps, et l'ont parfois finalisé avant même l'échéance fixée par le décret pour en permettre la transmission à l'ONE.

Des informations transmises par l'Office en début de processus, il n'apparaissait pas qu'une modalité de constitution particulière du dossier devait être suivie. Mais après le dépôt de leurs dossiers, certaines communes se sont vu signifier par l'Office qu'un nouveau formulaire avait été élaboré et que c'est ce formulaire de 46 pages qu'il y avait désormais lieu de remplir pour que l'observatoire de l'enfance puisse mener son travail.

Cette procédure nouvelle imposée en cours de processus est source de complications et de surcharge administrative pour les communes. Serait-il dès lors possible de prévoir un système de dérogation pour les communes qui ont introduit leurs dossiers dans les délais, avant que leur soit notifiée la nécessité d'utiliser ce nouveau formulaire ? Il ne me semble pas percevoir dans le décret ou les textes réglementaires d'éléments qui s'opposeraient à une telle dérogation.

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°1, de Mme Galant du 18 octobre 2019 : Difficultés à lire et à écrire en Fédération Wallonie-Bruxelles

La DPC prévoit, parmi la lutte contre toutes les formes d'exclusion, celle contre l'analphabétisme.

Cependant, il y a différentes manières de lutter contre l'analphabétisme, et surtout ses causes. Et cela dépend de différents secteurs : l'éducation permanente, l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle, la cohésion sociale, la promotion sociale, la culture, le secteur non-marchand... On peut l'aborder par exemple en renforçant la lutte contre le décrochage scolaire, en misant sur la formation de base des ouvriers ou en entreprise, par des dons de livres, des bourses d'adultes à l'école, des programmes de retours aux études, ... Et par le soutien aux associations - principalement Lire et Ecrire en Fédération Wallonie Bruxelles, mais aux Écrivains publics, aux activités d'écriture et de lecture etc.

Il s'agit de choix politiques avec des budgets différents.

Mais avant cela, une évaluation plus précise de la situation de l'analphabétisme doit également se faire.

Selon l'ASBL « Lire et Ecrire », on estime l'illettrisme à 10 % au moins la part des personnes en situation d'illettrisme/ d'analphabétisme parmi la population adulte en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est-à-dire la population ne possédant pas les aptitudes de base en lecture, écriture ou langue orale, leur permettant de faire face aux besoins de la vie quotidienne.

Néanmoins, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne disposons toujours pas de données statistiques officielles précises sur l'état de l'illettrisme, l'estimation est pour l'instant réalisée et projetée sur base des données disponibles au niveau de l'OCDE et d'autres régions européennes.

Monsieur le Ministre-Président, ne serait-il pas nécessaire par conséquent de mener à terme une enquête spécifique sur la question comme d'autres régions d'Europe afin de disposer de chiffres précis ?

Dans l'attente de données statistiques sur la question, quelles actions entreprendre pour combattre l'illettrisme en Fédération Wallonie-Bruxelles ? S'il faut confirmer et sans doute in-

tensifier le soutien à l'éducation permanente et à Lire et Ecrire, comment aller au-delà ? Quels projets mettre en place pour lutter efficacement contre l'analphabétisme et permettre à tous ces savoirs de base que sont l'écriture et la lecture, indispensables dans la vie de tous les jours ?

Cette thématique sera-t-elle intégrée dans un plan de lutte contre la pauvreté, à laquelle elle est trop souvent liée ? De quelle manière ?

Réponse : Les constats que vous posez sont effectivement exacts et nous inquiètent tous.

S'il n'existe pas de données très précises sur le sujet c'est sans doute parce qu'il n'y pas de définition scientifique et universelle de l'analphabétisme ni de l'illettrisme. Quoi qu'il en soit, les chiffres avancés pour la fédération Wallonie-Bruxelles sont sans doute proches de la vérité puisque se rapprochant des estimations de pays qui nous sont proches.

Le gouvernement a pris la mesure de l'importance de cette problématique et la traduction de ses intentions dans la Déclaration de Politique Communautaire est non seulement prépondérante mais aussi ambitieuse.

Notre volonté se déclinera, d'une manière transversale, dans plusieurs domaines tels l'enseignement, l'éducation permanente, les médias et celui de la lutte contre toute forme d'exclusion.

Pour illustrer mes propos, sans être cependant exhaustif, je me permettrai d'épingler quelques éléments phares de notre déclaration :

- Le Gouvernement s'engage à définir un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté en collaboration avec les acteurs du secteur, ciblant en particulier la pauvreté infantile.
- Il recherchera des moyens supplémentaires pour lutter contre le décrochage scolaire, mais aussi pour permettre aux jeunes issus des milieux en difficulté de s'affranchir et de vaincre les déterminismes de tous ordres.
- Nous mettrons en œuvre la réforme relative aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) et aux dispositifs spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage.
- Nous renforcerons les apprentissages de base (lire, écrire, comprendre, communiquer, compter et calculer).

- Convaincus de l'importance de la lecture et de l'accès pour tous aux livres, nous serons attentifs au rôle important joué par les bibliothèques publiques.
- Nous encouragerons la lecture de la presse quotidienne par tous, notamment les plus jeunes, à travers divers mécanismes incitatifs dans les écoles – je pense notamment à des abonnements à prix réduits dont l'instauration en collaboration avec les éditeurs de presse doit être étudiée –, mais également en tentant de favoriser l'accès à la presse écrite, par exemple en soutenant auprès de l'Etat fédéral l'instauration d'une déductibilité fiscale d'un abonnement à un titre de presse.

Oui, Madame la Députée, le chantier est de taille mais mon ambition de réussir - dans un domaine aussi crucial que la lecture au regard de l'exclusion sociale que sa méconnaissance induit - est forte et déterminée.

2 Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n°1, de Mme de Coster-Bauchau du 11 octobre 2019 : Qualité de l'air intérieur dans les locaux de travail

Le 31 mai dernier, entré en vigueur l'Arrêté Royal du 2 mai 2019 qui modifie le code du bien-être au travail en matière de qualité de l'air intérieur dans les locaux de travail.

Outre qu'il introduit la nouvelle notion de « local de travail », cet Arrêté Royal rectifie et précise les notions de ventilation et de qualité de l'air intérieur. Afin de lutter contre diverses sources de pollution, il est également prévu que l'employeur est tenu d'effectuer des analyses de risques engendrés par la qualité de l'air intérieur.

Techniquement, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la concentration de CO₂ dans les locaux de travail soit inférieure à 900ppm. Si l'employeur peut prouver que l'air dans ses locaux est d'une qualité supérieure grâce à des mesures de protection contre la pollution ou de réduction des sources de celle-ci, l'on peut se contenter d'une concentration en CO₂ inférieure à 1200ppm.

Pour les bâtiments qui ne peuvent se conformer à ces normes, un plan d'action doit être mis en place afin de veiller à ce qu'elles soient respectées à terme.

- Pratiquement, Monsieur le Ministre, les locaux qui abritent les services du Ministère de la

Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils déjà fait l'objet de l'analyse de risque imposée par l'Arrêté Royal du 2 mai 2019 ? Le cas échéant, pourriez-vous nous en brosser les conclusions générales ?

- Par ailleurs, des plans d'action ont-ils déjà été élaborés et mis en œuvre pour se conformer aux normes établies par l'Arrêté Royal ?

Réponse : Les locaux qui abritent les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) n'ont pas encore fait l'objet de l'analyse de risques prévue par l'arrêté royal du 2 mai 2019 (AR).

Cela étant précisé, il faut cependant noter que les travaux de rénovation lourde des bâtiments ou la construction de nouvelles implantations abritant des services du MFWB tiennent nécessairement compte des nouvelles normes définies. Les bâtiments étaient jusqu'alors prévus avec un débit d'air de 30m³/h/personne.

Si l'on se réfère à la directive pratique qui vient compléter l'AR, il faut également signaler que le MFWB prend déjà différentes mesures, de manière systématique, pour éviter la pollution des locaux de travail. Ainsi, par exemple, les copieurs et imprimantes sont placés dans les couloirs ou locaux dédiés. Dans les bâtiments pourvus de système de ventilation, un entretien régulier est prévu avec notamment le nettoyage et le remplacement des filtres. L'entretien et le nettoyage des revêtements de sol ont lieu en fin de journée.

Par ailleurs, les travailleurs sont interrogés sur leur bien-être dans leur espace de travail lors des visites de la Médecine du Travail. Lorsque les réponses tendent à révéler un problème au niveau de la qualité de l'air, des mesures sont prévues. Si les résultats révèlent un problème, des actions sont prises par la Direction générale des Infrastructures.

Afin de rencontrer les exigences de l'AR et en fonction des ressources humaines disponibles, les analyses de risques devraient être réalisées par la Direction générale des Infrastructures, en collaboration avec le SIPPT, dans un délai d'un an.

2.2 Question n°2, de M. Florent du 14 octobre 2019 : Création d'un nouvel établissement d'enseignement spécialisé

En Septembre 2017, plusieurs parents d'élèves à difficultés ou handicapés ont fait le constat d'un manque d'établissements spécialisés dans l'arrondissement de Neufchâteau, singulièrement d'un établissement secondaire pour accueillir les élèves quittant l'école primaire.

Cette absence d'école spécialisée contraint les élèves à passer en moyenne entre 2 et 4 heures par

jour dans les bus pour se rendre dans un établissement scolaire d'un autre arrondissement. Tout le monde conviendra que cette situation est inacceptable et qu'elle ajoute une complication démesurée aux difficultés déjà rencontrées par ces enfants.

La répartition géographique des écoles secondaires de l'enseignement spécialisé dans la province de Luxembourg démontre l'absence de réponse pédagogique pour les élèves devant fréquenter les types 1, 2, 3, 4, 6 et 7 sous toutes les formes dans une vaste zone située entre Etalle, Bastogne et Marche, soit à peu près la moitié de la province. Cette zone, plus large que l'arrondissement de Neufchâteau puisqu'elle englobe les communes limitrophes qui dépasse les 63.000 habitants et est en croissance constante depuis 2001. La carence d'établissement secondaire d'enseignement spécialisé dans l'arrondissement touche donc énormément de familles et en touchera davantage à l'avenir.

Concernant le transport des élèves concernés, au sens de la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial et intégré, celui-ci doit être assuré gratuitement jusqu'à l'école spécialisée reconnue de libre choix la plus proche du domicile répondant le mieux aux besoins spécifiques de l'enfant.

La réalité sur le terrain est la suivante, un enfant de Bertrix devant se rendre à l'école spécialisée d'Etalle prendra une heure de bus, ou 1h15 s'il se rend à Saint-Mard ou 1h50 pour rejoindre Marloie. L'élève de Bouillon allant à Marloie prendra 2h10. Soit 4h20 de route par jour !

Pour remédier à cette situation, des parents se sont constitués en collectif, ont contacté le cabinet de la Ministre Schyns ainsi que la Province de Luxembourg et ont rédigé une étude de faisabilité. Un projet a été déposé par la Province en mars 2019 pour la création d'un bâtiment pour deux filières d'enseignement via l'appel à projets « nouvelles places ». Le projet prévoyait la construction sur un terrain provincial de 7 locaux pour un montant de 3,2 millions € et une subvention espérée de 1,9 million €. Malheureusement, le projet n'a pas été retenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, faute de moyens. Le collectif de parents et la Province prévoient de solliciter à nouveau la Fédération pour la création du nouvel établissement.

Monsieur le Ministre,

Quelles solutions envisagez-vous pour répondre à ce besoin réel sur le terrain ?

Peut-on espérer l'augmentation du budget « nouvelles places » ?

Ou serait-il possible d'introduire le nouveau projet via la filière classique ?

Réponse : Concernant le dossier de Bertrix que vous évoquez, un dossier a bien été rentré suite à l'appel à candidatures de créations de places 2019.

Toutefois, en regard du screening opéré en tenant compte des zones en tension, du coût à la place et de la temporalité du projet, ce dernier n'a pas été classé en ordre utile. Cette situation est notamment due au coût par place du projet, à savoir 65.955,56 €.

En effet, le dossier introduit faisait état de la création de 45 places pour une enveloppe de 2.968.000 € HTVA.

Pour le précédent Gouvernement, faute de moyen illimité, un choix a dû être opéré sur base d'une série de facteurs. Le dossier de Bertrix n'a pas été retenu étant donné notamment que le dossier, outre le budget, était encore à l'état d'embryon et prévoyait un démarrage du chantier en 2021. Le dossier pouvait, de ce fait, être postposé à une éligibilité 2020 et ce sur base d'un dossier plus abouti.

Au stade actuel, le Service général des Infrastructures scolaires subventionnées – Service régional du Luxembourg travaille en collaboration avec la Province du Luxembourg, futur P.O., afin de définir le programme précis du projet et le cadre normatif en vue de lancer le marché de service d'appel à auteur de projet. Dès lors, malgré la non éligibilité du dossier en 2019, l'élaboration du dossier continue. L'objectif est de ne pas perdre de temps. La Province réfléchit d'ailleurs à la possibilité de faire appel à la Cellule architecture de la DGI pour le marché de service.

En ce qui concerne la lenteur d'avancement du projet, il faut mettre en avant le fait que la Province souhaite réfléchir au projet de façon approfondie. De ce fait, il fallait, tout d'abord, évaluer les urgences en terme de type et forme d'enseignement à proposer, trouver un site d'implantation - ce qui est chose faite - transcrire les besoins des types et formes en programme. Pour information, la Province du Luxembourg ne dispense pas ce type d'enseignement spécialisé, de sorte que des recherches doivent être menées de manière à bien cerner les besoins et y répondre de la manière la plus adéquate.

Dès lors, à votre question de savoir quelles solutions sont envisagées pour répondre à ce besoin réel sur le terrain, une solution immédiate n'est pas envisageable mais une solution peut - être construite à moyen terme avec le projet de construction d'une école secondaire à Bertrix.

L'idée d'introduire le dossier au programme dit traditionnel est une piste à envisager si le dossier ne pouvait aboutir dans le cadre du programme de création de places. Toutefois, au vu de l'avancée du dossier, il est impossible d'introduire actuellement une quelconque demande au programme traditionnel. En effet, toute demande émise au programme traditionnel doit contenir un programme clair, une esquisse architecturale du projet et un estimatif concret, ce qui n'est pas en-

core le cas, en l'espèce.

Enfin, en ce qui concerne une augmentation du budget « nouvelles places », rappelons que depuis 2016, le nouveau programme de financement « Création de Places » a effectivement vu le jour et permet, chaque année, de lancer un appel à projets, dont l'enveloppe totale est de 20 millions d'euros, pour la création de nouvelles places dans les zones en tension ou parties de zones en tension démographique.

L'enveloppe récurrente de 20 millions, sera confirmée budgétairement afin de combler le besoin plus rapidement, au moins jusqu'en 2021, année à laquelle les besoins en termes de places à créer planifiées pourraient être satisfaits (sans préjudice de l'évolution des populations scolaires bien entendu).

3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.1 Question n°1, de Mme Vandevoorde du 30 septembre 2019 : Financement de la recherche

Dans la déclaration de politique communautaire, nous pouvons lire (p. 25) que « Le Gouvernement poursuivra les efforts de refinancement au profit de la recherche, en ce compris des subsides de recherche accordés directement aux universités (en particulier les fonds spéciaux de recherche) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif européen de 3 % du PIB, dont 1 % de financement par les pouvoirs publics. »

Madame la Ministre,

D'où précisément vont venir les 2 autres pourcents de financement ?

Réponse : Lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, l'Union Européenne (UE) s'était fixé l'objectif stratégique de devenir, en 2010, « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ».(1) Pour atteindre cet objectif, il était apparu indispensable d'améliorer les performances de l'Union en matière d'innovation et de recherche et développement (R&D). Dans ce cadre, lors du sommet européen de Barcelone en mars 2002, les

dirigeants de l'UE décidèrent de favoriser la dynamique d'innovation au sein de l'Europe.

Concrètement, ils établirent un objectif chiffré à atteindre en termes d'intensité en R&D.(2)

Cet objectif, communément appelé « objectif de Barcelone » stipulait que, pour l'année 2010, 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) européen devaient être affectés à la R&D dont deux tiers en provenance du secteur privé.(3) En 2010, l'objectif de Barcelone n'a pas été atteint au niveau européen. Selon les données d'Eurostat5, seules la Finlande et la Suède sont parvenues au 3% du PIB requis en 2010.

Arrivé au terme de la période fixée par le sommet européen de Barcelone, l'objectif a été reconduit à l'horizon 2020 par le biais de l'initiative « Une Union pour l'innovation », un des piliers de la stratégie 2020 de l'Europe. Cette initiative vise à améliorer les conditions et l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation et à assurer le développement des idées innovatrices en produits et services créateurs de croissance et d'emploi. Au niveau européen, l'objectif reste fixé à 3% du PIB.(4) Dans son Programme National de Réforme (PNR) d'avril 2018, la Belgique s'est engagée à atteindre un niveau de dépenses en R&D à hauteur de 3% de son PIB à l'horizon 2020. » (CERPE, mai 2018).

Les progrès de la Belgique en vue de cet objectif ont été évalués à plusieurs reprises. Selon l'étude réalisée par le CERPE en 2018, si la Belgique n'a pas encore atteint cet objectif des 3%, elle s'en approche indéniablement : en 2015, les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) belges représentaient 2.47% du PIB national contre 2.05% cinq ans plus tôt.

Cette étude montre également que les régions ont des succès inégaux dans l'atteinte de cet objectif : en 2015, la Flandres était celle qui s'en rapprochait (2.67%) le plus tandis que la région de Bruxelles-Capitale (1.81%) fermait le peloton.

Selon les données collectées par BELSPO, le secteur privé finançait à lui tout seul plus de la moitié (63.5%) des investissements en R&D à l'échelle nationale. L'Etat venait en second lieu (20%), suivi par des institutions étrangères publiques (Commission européenne, organisations internationales...) ou privées (13%), les institutions d'enseignement supérieur (3%) et, loin derrière, les institutions sans but lucratif (0.05%).

Notons que la part portée par le secteur privé varie selon les régions : la contribution du secteur privé est plus importante en Flandres qu'en Wal-

(1) Conclusions de la présidence du Conseil européen de Lisbonne, disponibles à l'adresse suivante : http://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm.

(2) L'intensité en matière de R&D est définie par l'ensemble des dépenses effectuées en R&D rapporté au PIB.

(3) « Plan d'action pour l'Europe », Commission Européenne (2003). Document disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/invest-in-research/pdf/226/fr.pdf>.

(4) Les objectifs « Europe 2020 » spécifiés par pays sont disponibles en ligne dans le document suivant : http://ec.europa.eu/eurostat/documents/4411192/4411431/Europe_2020_Targets_FR.pdf.

lonie ou à Bruxelles.

Les mesures fiscales en faveur de la recherche, qui pèsent principalement dans le budget du fédéral, sont le crédit d'impôt R&D, la déduction pour revenus de brevets et l'exonération de versement de précompte professionnel pour chercheurs.

Le FNRS dispose de 2 sources privées de financement de la recherche :

- l'opération Télévie : en 2018, le montant dépensé pour soutenir la recherche contre le cancer en Fédération Wallonie-Bruxelles via cette opération était de 9.897.573 euros. Ce montant est en croissance régulière ;
- un ensemble de prix et bourses que le FNRS gère ou co-gère avec des partenaires privés (fondations, entreprises) : en 2018, le montant consacré à ce soutien privé était de 2.448.050 euros. Ce montant est relativement stable d'année en année.

Notons que ces budgets sont marginaux au regard des dépenses R&D des entreprises en Wallonie et à Bruxelles (plus de 3 milliards d'euros en 2017).

3.2 Question n°2, de Mme Greoli du 3 octobre 2019 : Evaluation des masters en 60 crédits

L'article 70 §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit que l'ARES remette au gouvernement une évaluation des masters en 60 crédits tous les deux ans.

Dans les discussions préalables à l'adoption du décret « Paysage », l'offre de ce type de master de formation initiale a été questionnée. Certains considéraient qu'ils induisent un manque de cohérence et de lisibilité dans les grades académiques, d'autres défendaient qu'ils répondent à une réelle demande des étudiants. Le décret prévoit in fine

le maintien des masters en 60 crédits préexistant, assorti d'une évaluation.

Madame la Ministre,

- Quel est le calendrier de ces évaluations ? Quand la dernière a-t-elle été réalisée ? Quelle méthodologie et quels critères d'évaluation ont été adoptés ? Qu'en ressort-il ?
- L'ARES a-t-elle formulé des recommandations à ce propos ? L'évolution des masters 60 est-elle abordée dans le cadre des travaux de l'ARES relatifs à l'offre de formation ?
- Depuis l'entrée en vigueur du décret « Paysage », comment le nombre de masters en 60 crédits a-t-il évolué ? Qu'en est-il du nombre d'étudiants qui y sont inscrits ?
- Quelle est votre vision des perspectives futures pour les masters en 60 crédits ?

Réponse : À ce jour, il n'y a pas encore eu d'évaluation des masters en 60 crédits de l'ARES car les travaux s'attachent, en premier lieu, à définir des objectifs pour celle-ci. En effet, ces éléments ne sont pas précisés dans l'article 70 §3 du décret du 7 novembre 2013 et une décision doit encore être prise en la matière.

L'offre classique des masters 60 n'a pas évolué, sauf récemment, avec l'ouverture en 2019 d'un Master 60 en arts de la marionnette. Il s'agit d'une cōdiplomation Arts2 et ACTournai.

Par ailleurs, le décret sur la Formation Initiale des Enseignants a créé une série de Masters 60. Ces derniers ne sont pas encore organisés. Les établissements en sont au stade du dépôt des demandes d'habilitation à l'ARES, de la construction des programmes et de la signature des conventions.

Depuis l'entrée en vigueur du décret « Paysage », on constate une nette augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans les différents masters 60 :

Année	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Université	1.366	1.523	1.633	2.144	2.170	/	/
HE + ESA	1.113	1.177	1.087	1.669	1.893	2.080	2.173

* *
*

L'évaluation des masters 60 est nécessaire. Elle doit permettre de dégager une perspective pour les masters en 60 crédits. Dans ce sens, je demanderai à l'ARES de finaliser les travaux préliminaires nécessaires et de procéder à cette évaluation pour juin 2020.

3.3 Question n°3, de M. Collin du 3 octobre 2019 : Mise en place de la nouvelle circulaire infrastructure

Depuis une dizaine d'années, la circulaire ministérielle « Infrastructures » permet aux organisations de jeunesse (OJ) et aux centres et maisons

de jeunes (MJ et CJ) de sécuriser ou de mettre en conformité leurs locaux. Sous la forme d'un appel à projets annuel, les différentes associations déposent des projets en regard de quatre priorités :

- Priorité 1 : garantir la sécurité physique des personnes
- Priorité 2 : améliorer la qualité de l'accueil des lieux en termes d'hygiène
- Priorité 3 : permettre l'accessibilité des différentes infrastructures à tous les types de publics
- Priorité 4 : améliorer la sécurisation des biens.

Vous constatez comme moi que les prérogatives de cette circulaire sont essentielles pour soutenir et accompagner le secteur jeunesse à accueillir des jeunes. Leurs locaux sont des lieux privilégiés pour développer toutes formes d'engagement et d'expression des jeunes, incontournables à la participation des jeunes à la société.

La fin de l'annualisation de la circulaire est une excellente nouvelle pour le secteur. Le secteur se réjouit également que les procédures demeurent simples et accessibles. Cependant, il apparaît important aux yeux des associations que cette circulaire soit un jour, commuée en décret afin de pérenniser les aides pour sécuriser et mettre en conformité des bâtiments. Cette réflexion doit également se faire en parallèle du volet budgétaire. En effet, les besoins identifiés surpassent encore les montants octroyés dans le cadre de cette circulaire. La réflexion pourrait également s'étendre au manque de locaux en général.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, les OJ ainsi que les CJ, MJ disposent de la version 2020 de la circulaire. C'est donc une nouvelle version ainsi que nouvelles conditions à remplir.

- Pouvez-vous nous préciser quelles démarches ont pu être accomplies au sein de votre ministère pour faire la publicité de celle-ci ? Elle doit en effet rentrer en vigueur dès le mois de novembre.
- Lors de la législature précédente, le financement des infrastructures « jeunesses » a alimenté de nombreux échanges et notamment lors des débats budgétaires. Nous estimons en effet qu'il y a lieu de pérenniser le dispositif mais pas seulement ... Les Commissions Consultatives s'interrogent sur l'opportunité de continuer l'inscription dans la circulaire des montants alloués au financement de l'appel à projets, y voyez-vous un inconvénient ? Cela rassurerait à minima le secteur.
- En lien avec la question budgétaire, une réflexion devrait avoir lieu concernant les

moyens alloués au secteur jeunesse (OJ et CJ/MJ). En particulier, les besoins en termes de sécurisation sont importants et ne sont pas rencontrés. Quelles sont les réflexions en cours afin de répondre à ces besoins conséquents ? On parle ici de sécuriser de lieux de vie de jeunes.

- Le Ministre de la jeunesse sortant (PS) entrevoyait l'importance de pérenniser le dispositif jusque-là annuel et renouvelé chaque année sous forme d'appel à projets. Cette circulaire revêt désormais un caractère automatique d'année en année mais l'objectif était de la « couler » dans un arrêté ministériel à moyen terme voire un décret. Ces engagements pourront-ils être respectés ?

Réponse : La nouvelle circulaire « infrastructures » entre en vigueur le 30 novembre 2019 pour les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) et le 15 décembre pour les mouvements de jeunesse. Un avis concernant celle-ci a été remis par la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) le 11 avril 2019 et par la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) le 18 avril 2019. Par courrier du 26 juin 2019, et selon les directives et procédures habituelles, elle a été envoyée par voie postale aux deux secteurs. La circulaire est également disponible sur le site du service jeunesse depuis le 1er octobre 2019, suite à la clôture de l'appel à projets 2019. Cette date n'est pas due à un retard. Il s'agissait ainsi d'éviter toute confusion entre les deux appels à projets. La circulaire 2019 prévoyait en effet l'annonce des décisions dans le courant du mois de septembre. Celles-ci ont été envoyées le 25 septembre dernier par mon Administration.

Depuis 10 ans, deux budgets différents alimentent le soutien à la sécurisation. Celui de la DO15 gérée par la Direction Générale des Infrastructures à raison de 184.000 € et la DO23 gérée par le Service de la Jeunesse pour 726.000 €. La circulaire précédente fonctionnait sur une base annuelle et d'appel à projets.

A partir de 2020, il s'agira d'une circulaire sans appel à projets. Inscrire un montant global n'apparaît pas être une solution adéquate. En effet, les subventions sont facultatives et le montant peut être modifié au fil du temps.

Après demande d'avis auprès du secteur, le gouvernement précédent a dès lors décidé de ne pas inscrire une somme globale, mais de garantir une répartition par pourcentage, en indiquant cependant un exemple chiffré de répartition du budget sur une année.

On trouve ainsi en page 6 de la nouvelle circulaire les chiffres exemplatifs suivants :

- Sur base d'un budget global de 910.000 €,

455.000 € issus de la DO23 sont attribués pour le secteur OJ et répartis en 38,5% (175.175€) pour les OJ et 61,5% (279.825 €) pour les groupes locaux des mouvements de jeunesse ;

- Par ailleurs, 455.000 € sont aussi attribués aux Centres de Jeunes répartis en 59,5% issus de la D023 (270.725 €) pour les centres d'information jeunesse (CIJ), centres de rencontre et d'hébergement (CRH), maisons de jeunes (MJ) bien public, et 40,5% issus de la DO15 (184,275 €) pour les MJ bien privé.

En ce qui concerne les organisations de jeunesse, les 4 priorités sont rencontrées, même si, l'enveloppe Centres de jeunes, ne couvre actuellement en totalité que la priorité 1. Il faut cependant rappeler qu'en 2016, une ligne budgétaire a été adoptée pour l'aménagement et l'équipement des Centres de jeunes, s'appuyant sur des dispositions du décret gérant ce secteur.

Le passage d'une circulaire à un décret pourra être envisagé. Toutefois, cela devra se faire en concertation préalable avec le secteur.

3.4 Question n°4, de M. Legasse du 3 octobre 2019 : Primes pour les étudiants koteurs longue distance

Sous la législature précédente le Gouvernement wallon déclarait vouloir octroyer une prime de 1000€ pour les étudiants koteurs « longue distance ». Cette dernière était discutable du fait de l'introduction d'une rupture d'égalité entre les jeunes qui fréquentent un établissement en Région wallonne et ceux qui fréquentent un établissement situé à Bruxelles.

Le soutien à l'accès aux études supérieures est un élément central de la déclaration de politique communautaire. On peut notamment y lire qu'un financement supplémentaire sera accordé aux étudiants koteurs.

A ce sujet, avez-vous pris contact avec vos homologues wallon et bruxellois afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles et les régions se coordonnent pour offrir des réponses aux étudiants koteurs, notamment à travers des mesures de soutien concernant le logement, les transports en commun,...

Réponse : Les problèmes spécifiques des étudiants provenant des zones rurales transparaissent bien dans votre question. J'y suis également sensible. Notre Déclaration de Politique Communautaire (DPC) fait bien référence au logement étudiant. Il s'agit d'encourager l'accès à un tel habitat spécifique par le biais de la construction de logements publics à loyer réduit destinés aux étudiants ou encore d'octroyer un financement com-

plémentaire par des allocations d'études aux étudiants louant un kot.

La DPC définit des lignes directrices et leur mise en place se fera en concertation avec les différents partenaires impliqués. Nous définirons par la suite les détails affinant ces lignes directrices. Le logement est une compétence régionale tandis que l'enseignement supérieur a été communautarisé. Ce dossier ne pourra être résolu que par une collaboration très étroite entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai d'ailleurs pris contact avec mes homologues. À ce stade, nous n'en sommes qu'au début de l'exploration de pistes concrètes. Le moment venu, je ne manquerai pas de prendre part à cette concertation et de vous faire part, ensuite, de l'état des discussions et d'éventuels résultats obtenus.

3.5 Question n°5, de M. Casier du 3 octobre 2019 : Hausse des inscriptions dans les institutions d'enseignement supérieur

D'après diverses sources, cette rentrée académique 2019-2020 s'accompagnerait d'une hausse significative des inscriptions en BA1 ainsi qu'en MA1. Ainsi, dans le courant du mois de septembre, l'ULB enregistrait une augmentation de 10 à 15 % par rapport à l'année précédente. Ce phénomène semble se confirmer dans d'autres établissements d'enseignement supérieur universitaire. Néanmoins l'augmentation semble être plus marquée sur le territoire bruxellois. Nous devons bien évidemment nous réjouir d'une telle augmentation car elle traduit vraisemblablement un meilleur accès à l'enseignement supérieur pour tous les jeunes de notre Fédération mais il ne va pas sans poser de nombreuses questions pratiques.

Madame la Ministre, pourriez-vous me confirmer cette tendance ? Afin d'avoir une photographie plus claire de cette hausse, pourriez-vous me communiquer les chiffres des inscriptions dans les différents types d'établissements (Universités, Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts) ainsi que les ventilations par études ? Aussi, pourriez-vous me communiquer la répartition par genre ? Pourriez-vous également m'indiquer si certains bassins géographiques subissent des situations plus ou moins marquées que d'autres ?

Si cette tendance à la hausse tend à se vérifier et à perdurer, des conséquences sur la qualité de notre enseignement se feront inévitablement ressentir. Financièrement d'abord. Pour cette rentrée déjà, l'ULB, à titre d'exemple, se voit obliger de louer des locaux en-dehors de ces murs pour faire face à l'afflux plus important. Pédagogiquement ensuite. Chaque nouvelle classe exige un professeur ou à tout le moins un assistant pour encadrer la matière. Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les recteurs et directeurs d'établissements afin de répondre à certains problèmes logistiques et péda-

gogiques ?

En ce qui concerne plus particulièrement les Universités, un problème persiste. En effet, il semble compliqué d'obtenir des données actualisées de la population estudiantine. Les statistiques les plus récentes disponibles sur le siteweb du CREF (Conseil des recteurs des institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles) datent de 2016. Quelles sont les raisons de ce retard ? La mise en place progressive de l'e-paysage pourra-t-elle permettre une récolte plus aisée des données ? A ce propos, où en sommes-nous dans son installation ? Quels sont les principaux obstacles qui subsistent ?

Réponse : Les données concernant la rentrée 2019 ne sont actuellement pas disponibles de façon centralisées et détaillées. En effet, les étudiants pouvant encore s'inscrire ou modifier leur inscription jusqu'au 31 octobre 2019, la collecte d'information ne peut commencer que plus tard dans l'année.

Actuellement, il existe deux collectes distinctes à caractère purement statistique. L'une concerne l'enseignement universitaire, elle est réalisée par le CREF (Conseil des Recteurs) auprès des 6 universités de la FWB. L'autre, appelée SATURN, est réalisée auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts par l'ARES qui a repris une collecte de données existant depuis 2004-2005 au sein de l'administration de l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent communiquer les informations à SATURN pour le 15 mars de l'année académique. Le calendrier est à peu près similaire pour le CREF.

Pratiquement, les informations servant à l'exploitation statistique ne sont donc disponibles qu'une fois l'année académique terminée.

Toutefois, la mise en production de SIEL-SUP dans le cadre du projet e-paysage prévue à la rentrée 2020-2021 permettra d'interroger, via des requêtes de reporting, la base de données des inscriptions et d'avoir des informations agrégées à des dates précises (par exemple jour officiel du début de l'année académique, 31 octobre...). SIEL-SUP concerne l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur tant universitaires que non universitaires.

Pour les universités, entre 2011-2012 et 2016-2017 (dernière année pour laquelle les données du CREF sont disponibles) :

- le nombre d'étudiants en bachelier dans les universités de la FWB a augmenté de 7 % ;
- l'augmentation est de 33 % au niveau master ;
- le nombre d'étudiants de première génération universitaire a lui augmenté de 3 % entre 2011-2012 et 2015-2016. C'est à l'ULB et à l'USL-B

que le nombre d'étudiants de première génération universitaire a le plus augmenté (respectivement de 5 % et 56 %).

Au niveau de l'enseignement supérieur hors université, l'augmentation de la population entre 2012-2013 et 2018-2019 est de 8 %. Cette augmentation va de 5 % pour les étudiants des implantations de la Région de Bruxelles-Capitale à 15 % pour les implantations de la Province de Namur.

Depuis 2016, via le projet e-paysage, l'ARES s'est engagée à offrir des services de simplification administrative aux établissements, aux étudiants, aux commissaires/délégués du gouvernement, et ce dans le cadre de la gestion de l'inscription et de son suivi en développant des bases de données centralisées et des services automatisés d'interrogation de bases de données de mon Administration.

Les premiers services de simplification administrative sont disponibles. Depuis 2018, ils permettent de consulter de façon automatisée la décision ou l'état du traitement du dossier de demande de bourse d'un étudiant, la date de notification du refus et le statut d'éligibilité au statut d'étudiant modeste.

Durant le 1er quadrimestre 2020, e-paysage alimentera également la base de données des diplômés en Fédération Wallonie Bruxelles. Le développement de celle-ci est coordonné par la Banque Carrefour d'échange de données (BCED). L'analyse des besoins en matière de diplôme de l'enseignement supérieur a été réalisée durant l'année 2018-2019. L'équipe e-paysage consacrera en grande partie l'année 2019-2020 à la préparation de la mise en production et de l'alimentation de la base de données centralisée des inscriptions (SIEL-SUP), prévue pour la rentrée 2020-2021, point central dans les services e-paysage. Le projet e-paysage inclut la constitution d'une base de données à visée statistique (STAT-SUP) reprenant des données figées annuellement et codifiées issues essentiellement de SIEL-SUP. Afin de permettre une exploitation maximale des données, une réflexion importante sur la normalisation, la gouvernance, la sécurité et la protection des données a été entreprise de manière transversale à l'ARES. Elle associe la déléguée à la protection des données et le conseiller en sécurité de l'information de l'ARES. Les premières données de STAT-SUP seront disponibles en fin d'année académique 2020-2021.

3.6 Question n°6, de M. Fontaine du 11 octobre 2019 : Développement durable dans la pratique sportive

Le 2 mai 2019, sous la précédente législature, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Ce texte entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

À l'article 5 de ce décret, il est indiqué que « le Mouvement sportif organisé s'engage pour une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement. Le Gouvernement peut adopter un cadre minimal des impératifs en matière de préservation de l'environnement. »

Là où des organismes comme l'Adeps ont les moyens de mettre en oeuvre des politiques sportives de développement durable, le même ne peut être dit pour les organismes sportifs de taille plus modeste.

Madame la Ministre,

- Quel est le cadre minimal des impératifs prévus lors de l'entrée en vigueur du décret « sport » en termes de respect de l'environnement ?
- Par quel moyen pouvons-nous vérifier le respect de ces impératifs ?
- Des dispositions sont-elles prévues pour aider les mouvements sportifs à adopter les valeurs de développement durable ?

Réponse : Je vous remercie pour vos questions qui ont le mérite d'attirer l'attention sur le développement durable au sein des organismes sportifs de différentes tailles. Le cadre minimal des impératifs prévus sera défini via les d'arrêtés d'application du décret Sport. Ceux-ci entreront en vigueur, tout comme le décret, au 1er janvier 2020. Ils sont actuellement en cours d'écriture. Il est donc trop tôt pour communiquer le contenu de ceux-ci. Par ailleurs, afin d'aider les mouvements sportifs à adapter les valeurs de développement durable, des séances d'informations pour les fédérations seront prévues.

3.7 Question n°7, de Mme Ahallouch du 11 octobre 2019 : Fermeture de la section économique de la Haute Ecole Condorcet à Mouscron : compte-rendu de la réunion prévue avec le collectif citoyen

Fin juin, le pouvoir organisateur de la Haute Ecole Provincial de Hainaut-Condorcet a pris la décision de fermer sa section économique de Mouscron (comptabilité - option banque et finance, comptabilité - option fiscalité ainsi qu'immobilier) pour délocaliser ces formations vers Tournai. Cette décision vient clôturer de la plus mauvaise des manières pour les jeunes Mouscronnois un dossier qui traîne depuis de nombreuses années. En effet, après des discussions entre les autorités communales et la Province un montant de 350 000 euros avait été débloqué afin de répondre à l'état de vétusté du bâtiment. Force est de constater que cela n'a pas été suffisant. Le résultat final est que Mouscron, ville de plus de 50 000 habitants présentant l'un des plus bas taux de diplômé en Fédération Wallonie-Bruxelles, voit son offre

d'enseignement supérieur réduit au quasi-néant au plus grand dam des jeunes mouscronnois.

Madame le Ministre,

Avez-vous eu des réponses suite à votre courrier envoyé au pouvoir organisateur de la Haute Ecole Provincial de Hainaut-Condorcet ? Des gages ont-ils été donnés aux étudiants afin de les dédommager suite à ce déménagement intervenant en pleine année scolaire ?

Quelles perspectives pourrait-on entrevoir pour l'enseignement supérieur à Mouscron ?

Réponse : J'ai bien reçu fin septembre le mail du Collectif citoyen, co-signé par les bourgmestres de Mouscron et Comines-Warneton, qui a retenu toute mon attention.

Comme vous le savez, le Pouvoir organisateur de cette Haute École est la province du Hainaut. Il lui appartient d'organiser en toute autonomie l'implantation de ses établissements.

Néanmoins, je suis très attentive à la situation vécue par les étudiants de cette région, et aux problèmes de mobilité que ce déménagement va engendrer. C'est la raison pour laquelle j'ai reçu le Collectif citoyen et discuté avec lui du niveau institutionnel adéquat afin de traiter la question du timing de la transition.

3.8 Question n°8, de M. Gardier du 11 octobre 2019 : Forum des jeunes

La proposition de décret instaurant un forum des jeunes de la Fédération-Wallonie-Bruxelles a été adoptée à l'unanimité en séance plénière du 02 mai 2019. Depuis lors, plusieurs articles de ce décret appellent à des actions de la part du gouvernement de la FWB.

Dans son article 9, le décret stipule : « L'ASBL détermine ses statuts et ses modalités de fonctionnement dans un Règlement d'Ordre Intérieur. Ceux-ci sont soumis à l'approbation du Gouvernement de même que toute modification ultérieure ».

Le gouvernement a-t-il déjà reçu de la part du Forum des Jeunes une ébauche ou un projet de R.O.I et/ou de statuts ?

Si oui, quelle réponse a été donnée en retour par le Gouvernement au Forum des Jeunes ? Le gouvernement a-t-il approuvé ces ébauches/projets ?

Dans la négative, le gouvernement et le forum des Jeunes ont-ils convenu d'un calendrier pour l'élaboration de statuts et d'un R.O.I ?

Dans son article 15, le décret stipule : « Le gouvernement détermine les modalités de versement ainsi que de remboursement de la subvention... »

Le gouvernement a-t-il déjà arrêté ces modalités de versement et de remboursement de la subvention ? Si oui, quels en sont les tenants et aboutissants ? Dans la négative, le gouvernement a-t-il convenu d'un calendrier pour déterminer les modalités de versement et de remboursement de la subvention du Forum des Jeunes ?

Dans son article 16, le décret stipule : « Le gouvernement fixe les conditions dans lesquelles sont octroyés aux membres effectifs du Forum des Jeunes des éventuels jetons de présence et des indemnités de parcours et de séjour ».

Le gouvernement a-t-il déjà fixé ces conditions ? Si oui, quelles en sont les modalités précises ? Dans la négative, le gouvernement a-t-il convenu d'un calendrier pour l'octroi éventuel de jetons de présence aux membres effectifs du Forum des Jeunes ?

Réponse : Le 16 octobre dernier, j'ai pris part au lancement officiel du nouveau Forum des Jeunes. Un moment très convivial où nous avons pu goûter à l'enthousiasme des instances du désormais ancien Conseil de la Jeunesse de la Communauté française (CJCF) et de très nombreux représentants du secteur jeunesse vis-à-vis de cette nouvelle structure chargée notamment de récolter et de porter la parole des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette soirée sonnait comme un aboutissement d'un long parcours de réflexion, mais également comme le début d'une nouvelle aventure où chacun.e aura à prendre ses responsabilités pour réussir ce défi.

A présent, il nous faut faire en sorte que tout se passe bien dès le 1er janvier prochain, date de son entrée en vigueur. Dans les semaines qui viennent, les arrêtés d'application seront promulgués. De son côté, le Forum devra avancer dans la rédaction de ses statuts et de ses modalités de fonctionnement qui devront figurer dans un Règlement d'Ordre Intérieur, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 du Pacte culturel. Ceux-ci seront soumis à l'approbation du Gouvernement. Dans ce cadre, j'ai chargé mon administration d'accompagner au mieux le Forum dans cette étape importante, tant dans la rédaction du ROI que dans la mise en forme de cette nouvelle structure. Dans les semaines qui viennent, les modalités de versement et de remboursement de la subvention seront également soumises au gouvernement.

3.9 Question n°9, de Mme Greoli du 18 octobre 2019 : Affiliation aux organisations représentatives des étudiants pour l'année académique 2018-2019

L'article 26 à 28 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur prévoit qu'une fois sur la durée de son mandat, les membres du Conseil des Étudiants se prononcent

individuellement sur le choix de la représentation communautaire. Le choix doit se porter sur une organisation représentative des étudiants ou sur une absence de représentation au niveau communautaire. Une présentation préalable de chacun de ces organisations, appelée couramment « contradictoire », est une condition nécessaire à la validité du scrutin.

Conformément à l'article 29 du même décret, le Conseil des Étudiants est réputé affilié à l'organisation représentative des étudiants qui emporte le plus de suffrages. Si la majorité des voix se porte sur une absence de représentation au niveau communautaire, le Conseil des Étudiants est réputé n'être affilié à aucune des organisations représentatives au niveau communautaire. Néanmoins, conformément à l'article 30 du même décret, pour la prise en compte des critères de reconnaissance, du calcul des moyens financiers octroyés et de la représentation des étudiants au sein des différents conseils et commissions pour lesquels celle-ci est prévue, le résultat effectif du scrutin est pris en considération.

Pour l'année académique 2018-2019,

- Tous les Conseils des Étudiants concernés ont-ils valablement procédé au choix de leur représentation communautaire ? Dans la négative, quels Conseils des Étudiants ont été en défaut ?
- Combien de Conseils des Étudiants se sont respectivement affiliés à la FEF ou à l'Unécof ? Combien de Conseils des Étudiants sont réputés n'être affiliés à aucune des organisations représentatives au niveau communautaire ?
- Sur base du résultat des scrutins valables et pour la prise en compte des critères de reconnaissance et de financement, combien d'étudiants sont considérés être représentés respectivement par la FEF ou par l'Unécof ?
- Pouvez-vous nous transmettre le résultat de scrutin visé à l'article 28 du décret précité pour chacun des Conseils des Étudiants ?

Réponse : En 2018-2019, les Conseils étudiants avaient l'opportunité de choisir entre la FEF et l'Unécof.

Voici les résultats des scrutins visés à l'Article 28 du décret du 21 septembre 2012 :

— 32 conseils étudiants affiliés à la FEF

- HE Léonard de Vinci
- HE Lucia de Brouckère
- HELB Ilya Prigogine
- EPHEC
- HE2B

- HEPH-Condorcet
- HE Hainaut
- HE Jacquard
- HEPN
- HENALLUX
- HE Schumann
- HE Charlemagne
- HE Ville de Liège
- HELMO
- HE Province de Liège
- UCL
- ULB
- Saint-Louis
- UMons
- UNamur
- Insas
- Cambre
- Conservatoire de Bruxelles
- ESA de Cirque
- St-Luc Bruxelles
- IAD
- Académie de Tournai
- Saint-Luc Liège
- Art2
- IMEP
- Aca Liège
- Conservatoire de Liège

— 2 conseils étudiants indépendants

- ICHEC – ISFSC - ISC St Louis
- ULg

— 2 Conseils étudiants affiliés à l'Unecof

- HE Galilée
- HELHA

— Conseils étudiants n'ayant pas convoqué leur contradictoire⁽⁵⁾ en année 18-19

- HE Francisco Ferrer
- Saint-Luc Tournai
- ERG
- Araba

- Le 75

Selon les derniers chiffres de la population étudiante, la FEF représentait 62 % des étudiants en Hautes Écoles, 68 % des étudiants en Établissements supérieurs des Arts et 72 % des étudiants en Université.

3.10 Question n°10, de Mme Greoli du 18 octobre 2019 : Election et constitution des Conseils des Étudiants pour les années académiques 2018-2019 et 2019-2020

Les chapitres III et IV du décret du 21 septembre 2019 relatif à la participation et à la représentation étudiant dans l'enseignement supérieur fixent les modalités d'élection des représentants des étudiants dans les établissements ainsi que les conditions pour qu'un Conseil des Étudiants soit valablement constitué.

Conformément à l'article 9 du même décret, pour être valable, le scrutin doit avoir recueilli la participation d'au moins 20 % des étudiants. Si ce quorum n'est pas atteint, un second tour d'élection est organisé. Pour être valable, le vote de ce second tour doit rassembler au moins 15 % des étudiants. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil des étudiants ne peut être valablement constitué.

Conformément à l'article 10 du même décret, pour être valablement constitué, le Conseil des Étudiants doit comporter au moins 7 membres élus et compter parmi ceux-ci au moins un représentant des étudiants issu de chaque faculté ou domaine d'études pour les institutions universitaires, de chaque département ou domaine d'études pour les Hautes Écoles et de chaque domaine pour les Écoles supérieures des Arts. Si aucun étudiant élu ne peut remplir cette condition, les membres élus cooptent un ou des étudiants afin de remplir cette condition.

— Pour l'année académique 2018-2019, des Conseils des Étudiants n'ont-ils pu être valablement constitués en raison de la condition fixée à l'article 9 précité ? Si oui, lesquels ?

— Pour l'année académique 2018-2019, certains Conseils des Étudiants n'ont-ils pu être valablement constitués en raison des conditions fixées à l'article 10 précité ? Si oui, lesquels ?

— Pour l'année académique 2019-2020, certains Conseils des Étudiants n'ont-ils pu être valablement constitués à ce stade ? Si oui, lesquels ?

— Observe-t-on structurellement des difficultés à valablement constituer les Conseils des Étudiants des établissements ?

(5) Pour rappel, une contradictoire est une réunion durant laquelle un conseil étudiant (CE) choisit son affiliation à une Organisation Représentative des étudiant-e-s au niveau Communautaire (ORC).

Réponse : Pour l'année 2019, le taux moyen de participation est de 28,51 %. Il est extrêmement proche de celui des années précédentes : 29,18 % en 2018, 27,91 % en 2017 et 29,3 % en 2016.

Pour l'année académique 2018-2019, l'ensemble des conseils étudiants a pu être formé. En 2018-2019, 22 Conseils étudiants étaient affiliés à la FEF. 19 de ces 22 Conseils des étudiants ont tenu leur élection en avril 2018 et ont atteint le quorum, avec parfois des taux de participation élevés, en particulier à la Haute Ecole Leonard De Vinci (40, 59 %), La Cambre (67,89 %), la Haute Ecole de la Province de Liège (60,97 %) ou le Conservatoire de Liège (54,9 %). Les trois derniers Conseils étudiants affiliés à la FEF ont réalisé leurs élections en deux tours car une majorité des étudiant(e)s était en stage et ne pouvait donc se rendre aux urnes en avril. Cette année-là, tous les conseils étudiants affiliés à la FEF ont trouvé les 7 membres minimum requis.

En ce qui concerne l'année académique 2019-2020, les conseils étudiants ont également pu être valablement formés. Le Conseil Etudiant de la Haute Lucia De Brouckère a tenu avec succès des élections en septembre. En avril, la procédure de vote en ligne a engendré un problème rendant impossible l'obtention du quorum. La Haute Ecole Libre de Bruxelles a passé un accord avec le Commissaire du gouvernement afin d'organiser son élection des représentants étudiants en septembre en raison des stages de nombreux étudiants en avril.

3.11 Question n°11, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Apprentissage de la pleine conscience

Comme le démontrent de nombreuses études aujourd'hui, l'anxiété et le stress peuvent affecter la réussite scolaire des élèves. Dans ce cadre, les méthodes dites « douces », telles que la pleine conscience, ont un grand rôle à jouer.

Depuis quelques années, la « pleine conscience » a franchi la grille des écoles. La relaxation et l'éducation scolaire se conjuguent désormais au présent. L'objectif est de diminuer l'agitation psychique et émotionnelle pour favoriser l'attention, l'écoute et l'apprentissage chez les enfants.

Un projet pilote de « pleine conscience » est mené actuellement au sein d'une école communale dans le Hainaut par l'Association pour la Méditation dans l'Enseignement (A.M.E.) dans l'objectif d'améliorer le climat scolaire grâce au développement des compétences psycho-sociales (empathie, écoute, respect, tolérance) et des pratiques basées sur la pleine présence.

Madame la Ministre,

Quel est votre avis sur le sujet ? Une marge

est-elle laissée aux Universités ainsi qu'aux Hautes Ecoles afin qu'elles intègrent ce type de cours à leur formation ?

Réponse : Il n'appartient pas au Ministre d'imposer les contenus des formations données par les établissements d'enseignement supérieur. La marge dont disposent ces derniers dans la construction des programmes est par contre importante (article 121 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études). Bien entendu, les EES doivent respecter les balises du décret paysage comme les référentiels de compétences et les contenus minimaux pour les 1er cycles (article 125). Les référentiels ne permettent pas d'imposer des contenus disciplinaires précis, à l'inverse des contenus minimaux qui offrent la garantie que tous les EES qui délivrent le grade de 1er cycle concerné inscrivent dans leurs programmes le contenu disciplinaire. Les EES sont libres d'insérer des unités d'enseignements qu'ils estiment intéressantes pour atteindre les compétences visées. Il est donc tout à fait possible d'insérer une activité d'apprentissage ou une unité d'enseignement dans certaines formations où l'apprentissage de la pleine conscience sera alors abordé.

3.12 Question n°12, de M. Blanchart du 21 octobre 2019 : Cours de traduction visant à pallier aux difficultés des journalistes en la matière dans l'actualité internationale

À l'ère du 21ème siècle et de la mondialisation, la société nous pousse à nous informer de plus en plus sur l'actualité internationale. Seulement, malgré les facilités que nous procure internet, il est un fait certain qu'afin d'obtenir une bonne information, il est nécessaire d'obtenir des données primaires et donc de terrain. Mais il n'est pas un secret que la barrière de la langue et de la culture représente une des difficultés non négligeables que peuvent rencontrer nos journalistes de terrain ou à la rédaction lorsqu'ils se déplacent pour des reportages ou des enquêtes. Un article de la RTBF "Quand les journalistes font des interviews sans connaître la langue : quel impact sur notre information internationale ?" mentionne les difficultés rencontrées par les journalistes.

L'information provenant de l'actualité internationale que nos médias émettent aux wallons dépend d'intermédiaires, surtout lorsqu'elle est obtenue dans une langue étrangère.

Premièrement, ces journalistes font parfois appel à des fixeurs qui jouent un rôle de traducteur, de guide, de fournisseurs de contacts, etc. afin de les aider à obtenir des entretiens qualitatifs concernant un sujet d'actualité bien précis. Malgré leur rôle bénéfique, il arrive parfois que ces fixeurs sortent de leur rôle de traducteur et invectivent ou défendent des positions devant un interviewé pou-

vant inévitablement biaiser un entretien.

Deuxièmement, cette information dépend, également, de traductions livrées par les agences de presse. Ces traductions peuvent limiter la compréhension car elles ne prennent pas toujours en compte les nuances possibles d'une langue ou d'une culture à travers des propos ou des actions. Cela peut, notamment être le cas pour des pancartes ou slogans lors de manifestations qui ne sont pas traduits pouvant pourtant définir le ton employé par des manifestants. Entre un "dégage" ou un "vas-t-en", dans une langue telle que l'arabe, le russe ou le chinois, tout peut changer. En conclusion, la présence d'un traducteur est indispensable en ce qui concerne l'actualité internationale, selon un grand nombre de journalistes de la RTBF, par exemple.

Madame la ministre, la question de la qualité de l'information et le renforcement de celle-ci est un enjeu essentiel pour le décryptage des enjeux sociétaux, y compris hors de nos frontières.

A ce sujet, existe-t-il des partenariats entre des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de journalistiques afin d'apporter une aide linguistique et culturelle et pallier les difficultés que rencontrent ces journalistes ?

Des périodes de stage sont-elles prévues dans le master en traduction. Ce type d'échanges permettrait d'obtenir une expérience professionnelle ?

Réponse : Les Hautes Écoles et les Universités n'ont pas de partenariats avec les organismes de journalisme pour leur apporter une aide linguistique et culturelle.

Par contre, dans le cadre des stages d'immersion professionnelle, les étudiants des établissements d'enseignement supérieur sont parfois amenés à travailler dans des agences de presse ou dans d'autres médias. Il faut toutefois reconnaître que les objectifs de ces stages sont souvent différents de la dynamique que vous suggérez, puisqu'ils visent à former les étudiants des filières de traduction aux activités journalistiques, et non à former les journalistes à la communication interlinguistique et interculturelle.

3.13 Question n°13, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Formation des soignants pour la prise en charge des seniors en milieu hospitalier

L'amélioration des savoirs et savoir-faire dans la prise en charge des seniors en milieu hospitalier est devenue une nécessité. En effet, on constate avec l'augmentation de l'espérance de vie, l'essor des pathologies chroniques chez les personnes âgées qui, sont bien souvent hospitalisés.

Ce développement des connaissances, cette amélioration des pratiques doit pouvoir se concrétiser

par l'amélioration de la formation tant initiale que continuée des professionnels infirmiers.

Certes, les professionnels du secteur bénéficient, des modules leur permettant de développer des compétences et d'acquérir les connaissances nécessaires relatives aux besoins des patients. Mais ces acquis peuvent parfois sembler limités lorsqu'il s'agit, d'accompagner spécifiquement des « seniors » dans le milieu hospitalier et, dans toutes les unités de soin confondues.

Madame la Ministre,

Le cursus au niveau des universités et hautes écoles est-il, à votre sens, suffisamment étoffé pour permettre à chacun de se doter des savoirs et compétences requis pour une bonne prise en charge des seniors en milieu hospitalier ? Y a-t-il eu des évolutions quant au contenu des formations des médecins ou des infirmiers allant en ce sens ? Existe-t-il des formations continuées spécifiques à cette problématique ?

Réponse : En ce qui concerne la formation initiale, les étudiants infirmiers sont formés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année à des cours théoriques « Principes de soins infirmiers en matière de soins aux personnes âgées et gériatrie » et effectuent des stages en milieux hospitaliers et extrahospitaliers (services de révalidation, maisons de repos et de soins, maison de repos...), dont un stage en gériatrie. En matière de soins aux personnes âgées et gériatrie », les programmes des Hautes Ecoles et des établissements d'Enseignement de Promotion sociale ont été actualisés en tenant notamment compte du vieillissement de la population.

Les étudiants en médecine ont des cours sur le suivi des seniors et sur leurs pathologies.

Il existe également des formations continues :

Pour les infirmiers,

- Une formation de Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie (60 ECTS : 40 de théorie et 20 de stage en milieux hospitaliers et extrahospitaliers)

Cette spécialisation, ouverte aux différentes professions paramédicales, promeut la professionnalisation des soins aux personnes âgées. Elle contribue à relever un défi complexe au niveau démographique et fait de la gériatrie une discipline d'avenir. La formation octroie le titre de « Spécialisé(e) en gériatrie et psychogériatrie » et donne accès à la profession de directeur(trice) d'établissement pour personnes âgées.

- Des journées de congrès (organisées par les Hautes Ecoles, les associations professionnelles comme CompAS - association belge des praticiens de l'art infirmier exerçant auprès des personnes âgées -, la commission des personnes âgées à l'association belge des praticiens de

l'art infirmier –ACN-)

La participation à ces journées formatives se fait sur base volontaire car, pour l'heure, le SPF santé publique n'a pas (ou du moins pas encore) imposé de formations continues aux bacheliers infirmiers responsables de soins généraux (BIRSG).

Pour les médecins,

- Une qualification professionnelle particulière en gériatrie ou spécialisation agréée en gériatrie (A.M. du 29/07/05 publié le 19/08/2005)
- Des formations continues obligatoires – sous peine de perdre leur accréditation - pour les médecins généralistes et spécialistes. Toutefois, ces formations ne doivent pas obligatoirement être suivies dans le domaine de la gériatrie. La Société Scientifique de Médecine Générale (SSMG) qui a pour but d'améliorer le rôle scientifique du médecin généraliste et de promouvoir la médecine générale et la Société de Formation en Rééducation (SFER) organisent des modules de formations continues sur la personne âgée.

3.14 Question n°14, de Mme Vandevoorde du 22 octobre 2019 : Budget alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des Alliances Universités Européennes

Madame la Ministre, en octobre 2018, la Commission européenne lançait un premier appel pilote pour soutenir la création d'universités européennes. Votre prédécesseur le Ministre Jean-Claude Marcourt et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient alors débloqué un budget d'un demi-million d'euros pour soutenir les établissements intéressés par cette initiative. Il était prévu que les établissements qui répondraient à l'appel durant la phase pilote (2018), se verraient octroyer un budget de maximum 100 000 euros pour poursuivre le projet de collaboration, que celui-ci ait été sélectionné ou non par la Commission européenne.

Mes premières questions sont donc les suivantes :

- Quels établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont répondu à l'appel ? Quels projets chacun d'entre eux ont-ils proposés ?
- Ces établissements ont-ils tous bénéficié du soutien financier prévu à cet effet ? A hauteur de quel montant pour chacun de ces établissements ?

Ensuite, l'objectif de la Commission Européenne était de créer 20 alliances à l'horizon 2024,

un second appel a été lancé ce mois d'octobre. Selon l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), à travers un communiqué publié sur son site internet, « *il est certain que d'autres établissements d'enseignement supérieur, dont ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, candidateront et contribueront ainsi à l'émergence d'universités européennes* ».

Ma dernière question est donc la suivante :

- Dans ce cadre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-il de débloquer un nouveau budget pour soutenir les établissements qui répondraient au second appel d'offre qui vient d'être lancé par la Commission Européenne ? Si oui, à hauteur de quel montant ?

Réponse : Au Sommet de Göteborg de décembre 2017, les dirigeants européens exprimaient leur volonté de renforcer le rôle stratégique de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation, et en particulier de l'enseignement supérieur. Ainsi, la Commission européenne a encouragé la création d'une vingtaine « d'universités européennes » d'ici à 2025, en débloquent un budget initial de 60 millions d'euros. Le 24 octobre 2018, la Commission européenne a lancé un premier appel pilote qui s'est clôturé en février 2019 et a vu non seulement l'émergence de 17 premières alliances, mais également l'augmentation de son budget (25 millions supplémentaires) en vue de financer chaque alliance à hauteur de 5 millions d'euros.

Consciente que ce budget d'impulsion ne permettrait pas de financer en totalité les projets d'alliances, la Commission européenne a encouragé les gouvernements « nationaux » à financer de manière complémentaire cette initiative. À l'instar d'autres pays européens (France, Allemagne ou Espagne), un budget de 500.000 euros a été débloquent. L'ULiège et l'ULB ont répondu au premier appel lancé par la Commission européenne :

Le projet « CIVIS » de l'ULB, avec 7 autres partenaires (allemand, espagnol, français, grec, italien, roumain et suédois) a été retenu.

Le projet « EURCrossBorderAlliance » de l'ULiège qui réunissait les six universités transfrontalières membres de l'Université de la Grande Région, ainsi que des partenaires lithuanien et bulgare, n'a pas été sélectionné au cours du premier appel.

Le 7 novembre 2019, j'aurai l'occasion de participer à l'évènement de lancement des 17 alliances d'universités européennes sélectionnées lors du premier appel.

Le lancement du second appel est attendu pour l'automne de cette année.

Pour le second appel, l'ULiège n'a pas encore indiqué auprès de l'ARES ses intentions. En re-

vanche, l'UCLouvain a d'ores et déjà annoncé, son souhait de déposer son dossier de candidature pour le projet « Circle U », développé en collaboration avec 6 autres partenaires (britannique, français, allemand, serbe, danois et norvégien).

Concernant la subvention complémentaire de la FWB, les modalités d'octroi précisent que tout établissement d'enseignement supérieur qui aurait déposé sa candidature – qu'elle ait été retenue ou non – se verra octroyer une subvention. Le montant de celle-ci est calculé au prorata du nombre total d'établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires, à concurrence de maximum 100.000 euros. L'ULiège, l'ULB et l'UCLouvain sont donc les trois établissements de la FWB qui ont sollicité une subvention auprès de l'ARES. Ces candidatures étant à ce stade complètes et éligibles, chacune des trois universités visées ci-dessus se verra octroyé un financement exceptionnel forfaitaire de 100.000 €.

La possibilité que les établissements d'enseignement supérieur de la FWB répondent effectivement à l'appel de la Commission européenne relève strictement de leur autonomie. Toutefois, l'ARES avec l'appui de mon administration a joué un rôle central dans la diffusion d'informations sur cette initiative auprès des établissements, dans la défense de leurs intérêts auprès de la Commission européenne ou encore dans le développement et la gestion de la subvention complémentaire du Gouvernement de la FWB. S'il n'est pas pertinent de définir une stratégie coordonnée des établissements pour répondre à cette initiative (étant donné qu'à nouveau la réponse à cet appel relève de la responsabilité de chaque établissement), dans le cadre de la subvention du gouvernement de la FWB, un comité de suivi sera mis en place et composé de représentants de l'ARES, de mon administration, de l'Agence AEF-Europe et de mon cabinet. Au cours de l'été, l'ARES a rencontré la Fédération des Étudiants Francophones en vue de discuter de différents projets internationaux en cours ou à venir, dont celui des « universités européennes ». L'ARES et la FEF ont pu ainsi échanger sur les « inquiétudes » exprimées par les étudiants quant au projet des universités européennes. Ainsi, la FEF a évoqué le risque de privilégier la mobilité virtuelle dans le cadre des universités européennes, au détriment d'une mobilité physique qui demeure pourtant un vecteur essentiel pour l'acquisition de compétences transversales. L'ARES partage certainement ce point d'attention mais il convient de rappeler que la mobilité virtuelle constitue un outil parmi d'autres de l'internationalisation de nos établissements. La mobilité virtuelle pourrait également répondre aux enjeux d'inclusion des étudiants dans les activités internationales. Par ailleurs, bien qu'il soit impossible à ce stade d'évaluer l'impact des projets sélectionnés dans le cadre de l'initiative des universités européennes, cette initiative ne vise pas à rempla-

cer la mobilité physique par la mobilité virtuelle, mais bien à favoriser toute opportunité innovante d'internationalisation, dont l'internationalisation à domicile.

Concernant le risque que cette initiative européenne crée un système d'enseignement supérieur à deux vitesses, il convient de rappeler que la dimension d'inclusion sociale est très présente dans l'initiative des universités européennes. L'augmentation attendue du budget du futur programme « Erasmus+ » constitue également un signal positif quant à une volonté politique des dirigeants européens d'accroître les opportunités pour les étudiants européens de bénéficier de ce programme et donc d'une expérience internationale.

4 Ministre de l'Education

4.1 Question n°1, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Remboursement des frais de déplacement des écoles

Depuis l'accord sectoriel 2009-2010, le personnel des écoles a le droit au remboursement intégral de leur abonnement de transports en commun. La dernière circulaire relative aux modalités de remboursement de ces frais, avancés par les écoles, stipule que les directeurs d'école devaient soumettre les déclarations de créance dans les deux mois afin que, dans les trois mois suivants, un remboursement soit effectué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, ces trois mois se sont transformés en deux ans de retard ce qui coûterait, actuellement, plusieurs millions d'euro. En avançant ce défraiement, les écoles ne peuvent plus s'en servir dans les projets prévus pour l'amélioration des conditions d'enseignement grâce à de nouveaux locaux ou matériels. C'est le cas notamment de l'institut d'enseignement technique Notre Dame de Charleroi. Celle-ci octroie un budget annuel entre 15 000 et 20 000 €, nous sommes en septembre, elle a déjà dépassé ce budget et elle attend depuis 2 ans des remboursements de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1° Durant la dernière législature, la Ministre Marie-Martine Schyns, votre prédécesseur, avait répondu qu'1 % du montant de la masse des moyens de fonctionnement des écoles, tous réseaux confondus, était prévu pour l'intervention dans les frais de transport en commun public et dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel ce qui équivalait en 2017 à 6 257 820 €. Sauf que le total annuel peut parfois s'élever à 7,6 millions d'euros. Ce qui signifie que ce pourcent n'est pas suffisant pour palier à la difficulté des écoles. Avant que ce montant n'explode et ne devienne ingérable, quelle est la position du gouvernement

concernant ces deux ans de retard de remboursement ?

- 2° La précédente législature a mis en place un décret incitant les enseignants à utiliser des moyens de transport de type doux comme le vélo électrique, la trottinette électrique et les transports en commun moyennant un défraiement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'il faut évidemment se féliciter de l'utilisation grandissante de ces modes de transport, le cadre prévu semble trop étroit et dépassé par la situation actuelle. Madame la ministre, allez-vous engager une réflexion au niveau du Gouvernement pour assurer la pérennité de ce mécanisme ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer en Commission de l'Education, le problème auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face dans le cadre du remboursement des frais de déplacement des enseignants est de trois ordres : budgétaire, de procédure, et - compte tenu de la procédure - de ressources humaines.

Le service de la Vérification, chargé du traitement des frais de déplacement des enseignants au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), traite en effet pour le moment les dossiers relatifs à novembre et décembre 2017. Dans les dossiers encore non traités à ce jour figurent donc toute l'année 2018 et les 9 premiers mois de 2019. Il y a donc bien quasiment 2 ans de décalage dans le traitement des dossiers.

Par ailleurs le budget théorique disponible – calculé sur base de 1 % du montant budgété pour l'ensemble des dotations et subventions de fonctionnement de l'année, soit environ 6,5 millions en 2019 - est effectivement insuffisant compte tenu de la quantité de dossiers que le service est pourtant capable de traiter sur une année budgétaire. Ce plafond de 1 % ayant été atteint, le service est dans l'incapacité liquider les dossiers traités depuis juin 2019.

Même si une année n'est pas l'autre, il faudrait un budget total de l'ordre de 10,5 millions € en base annuelle au lieu de 6,5 millions actuellement disponibles.

Quant au montant du retard global de 2 ans, le service de la vérification le chiffre au total à environ 18,5 millions €. Mais même si le Gouvernement décidait d'octroyer l'intégralité de cette somme, l'administration serait - toutes choses restant égales par ailleurs - dans l'incapacité de la dépenser, compte tenu de la lourdeur de la procédure et du personnel actuellement affecté à cette tâche.

A très court terme, comme un octroi de crédits supplémentaires permet au service de débloquer le paiement de dossiers de 2017 – 2018 déjà traités cette année, j'ai demandé au Gouvernement d'inscrire 4 millions € à l'ajustement du budget 2019,

et 4 autres millions au budget initial 2020 pour résorber à tout le moins cette partie de l'encours.

Mais comme le montre le résultat des 6 millions € complémentaires octroyés de la même manière 2017, si on n'augmente pas structurellement le budget disponible en base annuelle et si on ne simplifie pas les procédures et/ou si on ne renforce pas l'équipe, le problème restera le même.

Les négociateurs du protocole d'accord sectoriel signé en 2019 se sont d'ailleurs saisi du dossier puisqu'il y est prévu de mettre en place un groupe de travail tripartite (Organisations syndicales, Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Administration/Cabinets), chargés de proposer des mesures visant à assurer le remboursement intégral des frais de transport pendant l'année où la créance est née. Ce groupe de travail va être lancé dans les prochains jours.

Les problèmes à résoudre sont à tout le moins :

- Le système de transmission des pièces (abandon des pièces et obtention des données directement auprès des sociétés de transport, web-service, etc.) ;
- Le système de vérification (vérification électronique : couplage avec adresse des membres du personnel et adresse des écoles, contrôle des trajets avec outils GPS, etc.) ;
- L'insuffisance des équipes ;
- Et l'insuffisance budgétaire structurelle liée actuellement à la limitation des remboursements au prélèvement de 1 % du montant des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

4.2 Question n°2, de M. Botin du 11 octobre 2019 : Freins à l'engagement d'enseignants issus du secteur privé

Ce n'est un secret pour personne, nous faisons face à une lourde pénurie d'enseignants. Mathématiques, langues, mais aussi français ou sciences, tant de matières qui pourraient être enseignées par des professionnels « techniques » de ces matières tels que les ingénieurs ou encore les traducteurs, par exemple.

Un citoyen, ingénieur dans le secteur privé mais désireux de réorienter sa carrière vers l'enseignement, m'a interpellé à ce sujet car il était stupéfait des freins existants pour accéder à la profession malgré la pénurie sévère d'enseignants.

En effet, premièrement, le salarié tenté par l'expérience de l'enseignement se voit confronté à l'obligation de prêter des remplacements sans être certain de décrocher un contrat fixe, puisqu'il faut totaliser un peu plus de 300 jours de service

dans un réseau d'enseignement pour espérer décrocher un contrat fixe d'un an dans une école. De plus, selon les règles de l'Office national de l'emploi (ONEM), celui qui change d'emploi de sa propre initiative, ne pourra pas prétendre à des allocations de chômage entre l'ancien et le nouvel emploi au cas où ils ne se succèdent pas directement dans le temps. En outre, aucune allocation de chômage ne sera perçue pendant une période de carence de 4 à 52 semaines qui prend cours à partir de la date du nouvel emploi sauf si le nouvel emploi est presté durant minimum 13 semaines.

Ces personnes font donc face à une situation future potentiellement précaire qui ne les incite pas à sauter le pas.

La comptabilisation du nombre de jours prestés par réseau d'enseignement, autant que le problème de la période de carence, sont des freins à l'engagement de personnes désireuses de se réorienter professionnellement et d'intégrer le monde de l'enseignement.

Dans pareille situation de pénurie, envisagez-vous un assouplissement des règles qui déterminent le nombre de jours à prester afin d'obtenir un contrat fixe ?

Par ailleurs, il semble que les 300 jours susmentionnés doivent être prestés au sein du même réseau d'enseignement, sans quoi le compteur revient à zéro.

Quid d'une concertation avec les responsables des autres réseaux afin d'envisager un décloisonnement de ce décompte et, ainsi, faciliter l'accès à la profession ?

Le citoyen concerné m'informait également du refus de l'ONEM de mettre en oeuvre la procédure de ruling grâce à laquelle il est possible de demander à l'avance quelle sera l'attitude de l'ONEM face à une situation spécifique concernant la pré-pension, l'interruption de carrière ou le chômage. Ceci lui aurait ainsi permis d'apprécier ex-ante sa future situation et de faire le choix ou non de l'enseignement, en connaissance de cause.

Une concertation à ce sujet avec votre homologue fédéral en charge de l'Emploi, est-elle envisageable ?

Quid de la proposition d'un accord de coopération en la matière ?

Réponse : Annoncer à un candidat enseignant qui a exercé un autre métier pendant plusieurs années qu'il commencera avec une ancienneté pécuniaire égale à zéro ne constitue effectivement pas un incitant à rejoindre le monde de l'enseignement.

Le décret du 14 mars 2019 *portant mesures diverses visant à réduire certains obstacles à l'engagement ou au maintien de membres du person-*

nel de l'enseignement dans un contexte de pénurie permettra prochainement d'améliorer cette situation.

Concrètement, comme on le fait déjà pour les fonctions de « Cours Techniques » (CT) et celles de « Pratique professionnelle » (PP), même lorsque l'expérience utile du métier n'est pas constitutive du titre de capacité, ledit décret prévoit qu'un membre du personnel puisse valoriser également pour les fonctions de « Cours Généraux », plus seulement pour les fonctions CT et les fonctions PP, un maximum de 10 années d'expérience acquise en dehors de l'enseignement. Comme pour les fonctions CT et PP, l'expérience acquise dans le métier devra être en lien avec la fonction exercée.

Cette mesure entrera en vigueur au moment où le Gouvernement fixera l'échelle barémique de référence pour les porteurs d'un titre de capacité requis qui possèdent une composante disciplinaire acquise dans le cadre d'un « master en Enseignement section 1, 2 ou 3 » tel que prévu par le décret définissant la formation initiale des enseignants.

Le coût budgétaire de la valorisation de l'expérience utile dans les CG de l'enseignement secondaire obligatoire a été estimé à 33 millions d'euros et à 9 millions pour l'enseignement fondamental par les Services du Gouvernement.

J'attire votre attention sur le fait que, s'il peut se voir reconnaître une expérience utile, ce candidat enseignant devra être porteur d'une composante pédagogique s'il souhaite être nommé à titre définitif.

La déclaration de politique communautaire accorde une place importante à la problématique de la pénurie d'enseignants et au manque d'attractivité de leur profession.

L'évaluation et l'adaptation du décret « Titres de fonctions » constitueront sans nul doute un des points de départ de mon travail sur ce dossier.

Concernant l'ancienneté nécessaire à un membre du personnel enseignant pour acquérir une certaine priorité dans un pouvoir organisateur, celle-ci est fixée dans les statuts spécifiques à chaque réseau. Cette ancienneté s'acquiert donc d'abord au sein d'un pouvoir organisateur qui est l'employeur du membre du personnel.

La déclaration politique communautaire prévoit de favoriser la mobilité des membres du personnel en inter-réseaux en améliorant les dispositions des trois statuts différents. Il faudra probablement commencer par dégager des pistes favorisant la prise en compte d'une ancienneté statutaire inter-pouvoirs organisateurs au sein d'un réseau d'enseignement, ce que prévoit d'ailleurs le protocole sectoriel 2019-2020.

Le travail sera mené prioritairement avec les organisations syndicales, les fédérations de pou-

voirs organisateurs, en étroite collaboration avec les services du Gouvernement.

Enfin, je suis favorable à entamer une concertation avec mon futur homologue en charge de la politique fédérale de l'emploi.

J'espère que la volonté politique de mes collègues des entités fédérées est aussi importante que la mienne.

4.3 Question n°3, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Projet P-TECH permettant la formation au numérique auprès des élèves du secondaire

Comme vous le savez, l'heure est au numérique. En ce sens, la mise en place d'un tronc commun polytechnique dans lequel le numérique a sa place est indispensable afin que chaque élève puisse l'aborder.

Par ailleurs, j'ai pris connaissance d'un projet intitulé « P-Tech » mis en place par 430 entreprises. Il propose un développement de la culture numérique dans les classes, une découverte du monde de l'entreprise leur permettant ainsi de se former aux métiers de l'avenir avec un diplôme professionnalisant. Nos voisins français ont décidé de lancer ce projet éducatif à partir de septembre 2019 auprès de 2 classes de seconde professionnelle. Un partenariat avec les pouvoirs publics français, certains lycées et les entreprises françaises offre pendant une certaine période un soutien individuel aux adolescents, de la seconde jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette initiative ? Est-il envisageable qu'un projet similaire soit mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans l'enseignement technique et professionnel ainsi que dans l'enseignement en alternance ?

De manière plus générale, en dehors du renforcement du tronc commun, quelles mesures sont prévues afin d'ancrer de manière plus générale le numérique dans notre enseignement ?

Réponse : J'ai effectivement pris connaissance de ce projet dans deux écoles de la région parisienne et du Nord qui a pour objectif de favoriser l'employabilité des lycéens et de développer leurs compétences technologiques sur le territoire français en accompagnant ces étudiants jusqu'à la fin du lycée, puis jusqu'à l'obtention de leur diplôme, notamment par le biais de tutorats et de stages. Ce projet vise à impliquer des entreprises dans la formation des jeunes pour les faire entrer de plein pied dans l'ère numérique. Le Site d'Orange, partenaire de ce projet en France, indique que « les entreprises partenaires du projet proposeront un parrainage individuel, des simulations d'entretiens, de

visites d'entreprise, des ateliers de formation ainsi que des stages ».

Ce type de projet est tout à fait envisageable, dans le cadre d'un partenariat public privé pour autant que cela s'inscrive dans une logique de collaboration avec les équipes pédagogiques et les services du gouvernement. Mais à ma connaissance, IBM n'a pas prévu de développer son initiative en Belgique.

La Stratégie numérique pour l'éducation a été adoptée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 10 octobre 2018. Elle prévoit tout d'abord un soutien au développement des écosystèmes numériques des écoles.

Dans ce cadre, il s'agira prioritairement durant l'année scolaire 2019-2020 de :

- définir les normes minimales de sécurité à des fins de recommandations aux écoles ;
- offrir un accompagnement spécifique aux équipes éducatives dans l'élaboration de l'écosystème numérique de leur école ;
- adopter un cadre d'analyse concernant l'impact des développements numériques sur les relations pédagogiques, y compris les relations enseignants-parents-élèves, et sur les conditions de travail des enseignants.

4.4 Question n°4, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Encadrement des élèves du secondaire pour réduire les inégalités scolaires

Dans un entretien prospectif dans le soir, vous stipuliez vouloir poursuivre le travail amorcé par votre prédécesseure via le pacte d'excellence tout en investissant dans l'encadrement des élèves afin de limiter les inégalités scolaires. Ce en quoi nous ne pouvons que vous encourager.

Il est vrai que notre système scolaire actuel ne nous permet difficilement un accompagnement efficace et continu des élèves. Ceci pour diverses raisons. Premièrement, les heures de remédiation ne sont pas assez nombreuses par rapport au nombre d'élève qui devraient en profiter. Deuxièmement, ces remédiations sont parfois organisées au détriment d'autres cours à options si ce n'est pendant les rares moments libres communs comme les récréations. Troisièmement, il m'a été rapporté que certaines personnes en charge de ces remédiations ne sont parfois pas les enseignants des élèves présents ce qui peut limiter l'efficacité de cet encadrement. Enfin, l'ensemble de ces cours de remédiations se sont organisés et prévus dans le premier degré du secondaire mais ne sont pas poursuivies dans les degrés supérieurs.

Madame la Ministre, voici ma question :

Que prévoit le Pacte afin d'améliorer l'encadrement des élèves et, plus particulièrement, les périodes dédiées à la remédiation ?

A nombreuses reprises, au-delà de la concertation mise en place par le Pacte, vous souligniez la nécessité du dialogue avec les acteurs de terrain en vue de mettre en place de nouvelles politiques. A ce sujet, allez-vous les consulter au sujet de la problématique de la remédiation ?

Réponse : Dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, un dispositif appelé « RCD » - Remédiation, Consolidation et Dépassement - visant une différenciation d'approfondissement des matières a été imaginé. Travailler en fonction du rythme de chaque élève, pour chacune des disciplines est en effet de nature à soutenir la motivation, l'intérêt et la confiance en soi. Dans le code de l'Enseignement adopté le 2 mai dernier, ce dispositif s'appelle désormais « Accompagnement personnalisé ».

J'attire votre attention sur le fait que les élèves ne pourront pas être inscrits dans des groupes-classes ou ateliers systématiques de remédiation, de dépassement ou de consolidation, au risque de créer des « vitesses différentes » dans un parcours qui doit être commun à tous les élèves.

Ce mécanisme est donc beaucoup plus large que la simple remédiation « classique » où, trop souvent, malgré quelques succès engrangés ça et là, le soutien aux élèves en difficulté est globalement peu efficace. Ce soutien est trop souvent externalisé, dans des dispositifs parfois « bricolés » - temps de midi, études plus ou moins dirigées, bénévolat, etc. - et consiste souvent en une simple répétition de ce qui a été dit en classe, avec une efficacité toute relative.

La bonne volonté des enseignants et les moyens financiers, en particulier au premier degré de l'enseignement secondaire, ne manquent pourtant pas ! Les stratégies développées pèchent cependant souvent par un manque de reconnaissance de statut du professeur « remédiant », mais aussi par une carence d'outils adaptés à la différenciation en classe, ou encore à la compréhension fine des problèmes d'apprentissage.

Le processus proposé dans le cadre du « RCD » consiste à augmenter l'encadrement pendant plusieurs périodes par semaine, pour permettre une prise en charge plus modulaire des élèves. Le modèle retenu est a minima de trois enseignants dans deux classes pendant deux heures par semaine, afin de créer des activités de soutien, de consolidation et de dépassement. Des premières ébauches d'affectation des moyens « RCD » montrent qu'il serait possible d'affecter des moyens accrus en début de scolarité, pour enrayer précocement les risques de « décrochage cognitif », dont on sait qu'il conduit rapidement à la perte de confiance en soi, à l'échec ou encore à la

relégation.

En terme de moyens, ce sont 58 millions d'euros qui vont être injectés progressivement pour réaliser cet objectif. Quelques 5,6 millions par an y ont déjà été consacrés depuis 2018. Ce budget a permis de développer des expériences pilotes de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire et au premier degré de l'enseignement secondaire, en anticipation du futur tronc commun. Des équipes de chercheurs issus d'Universités et de Hautes Ecoles accompagnent actuellement des équipes d'enseignants dans le test d'outils et de pratiques visant à surmonter les obstacles dans les apprentissages, en particulier en matière de co-intervention et de co-enseignement.

Les résultats de ces projets-pilotes vont permettre d'organiser l'accompagnement personnalisé de manière structurelle pour que, dès 2021-2022, les 113.000 élèves de première et deuxième primaires qui entrent dans le tronc commun bénéficient de ce dispositif, avec l'équivalent de 250 à 450 ETP supplémentaires dans les classes, selon les priorités choisies. Ensuite il s'étendra année par année au rythme de l'implémentation du tronc commun.

Pour ce qui concerne l'enseignement maternel, deux périodes de la grille horaire indicative décrétalement devront être consacrées à l'identification des difficultés liées à la langue d'apprentissage et à l'apprentissage de la vie scolaire.

La mise en œuvre de ce dispositif devra permettre de réduire considérablement les inégalités scolaires.

Comme je l'ai effectivement déjà déclaré à de nombreuses reprises, je continuerai à associer les acteurs institutionnels sur tous les projets en lien avec le Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

4.5 Question n°5, de M. Blanchart du 11 octobre 2019 : Formation des enseignants à la détection des troubles d'apprentissage et aux techniques de remédiation

Dans un entretien prospectif, dans le Soir, vous dressiez, Madame la Ministre, un constat plutôt interpellant par rapport à nos 100.000 enseignants. En effet, vous stipuliez que les enseignants n'étaient pas formés à la détection des troubles d'apprentissage, aux techniques de remédiation, ce à quoi je souscris également. Et donc vous souhaiteriez mieux outiller nos enseignants afin de les aider à mieux accompagner les apprenants, de leur donner des méthodes d'apprentissage et les amener à une meilleure maîtrise des savoirs et compétences.

Ce en quoi nous ne pouvons que vous encourager.

Voici mes questions, Madame la Ministre :

Quelles sont selon vous les priorités afin de mieux outiller les enseignants ? Au niveau des établissements, quelles sont les ressources dont disposent les directions ?

Le décret sur la formation initiale des enseignants prévoit dans le profil général que l'ensemble des enseignants soit formé à la détection des troubles de l'apprentissage. Cette nouvelle formation permettra aux enseignants d'être mieux outillés. Cela dit, qu'en est-il des enseignants déjà sur le terrain, quelles sont les formations accessibles ? Un renforcement de la formation continuée via des cours ou des colloques est-il prévu ?

Réponse : Aujourd'hui, les troubles d'apprentissages type DYS- font de plus en plus l'objet de détection dans le champ médical. Cette détection est, pour l'instant, réalisée de manière variable selon le milieu social des élèves (les plus favorisés étant les mieux détectés), mais on peut estimer que 15 à 20 % d'élèves de l'enseignement ordinaire pourraient présenter de telles caractéristiques.

Quant à la remédiation, aujourd'hui, malgré quelques succès engrangés, le soutien aux élèves en difficulté n'est pas pleinement satisfaisant. Il est souvent externalisé, dans des dispositifs de nature variable (temps de midi, études plus ou moins dirigées, bénévolat...).

Même si la bonne volonté des enseignants et les moyens, en particulier au 1er degré secondaire, ne manquent pourtant pas, les stratégies développées pèchent souvent par un manque de reconnaissance de statut du professeur remédiant, un manque de temps structurel « de qualité » et surtout un manque d'outils, tant en matière de diagnostic (compréhension fine de ce qui « cale » dans un apprentissage) qu'en matière de modes de dépassement des difficultés rencontrées, ainsi qu'en méthodes de différenciation.

La formation est donc, comme vous le soulignez dans votre question, la clé en la matière. Mais pas seulement avec un focus sur les troubles d'apprentissage et les aspects curatifs, mais aussi dans la didactique fine, la différenciation pour gérer l'hétérogénéité, en ce compris les qualités humaines et relationnelles qui font qu'un enfant s'engage dans un apprentissage.

La formation initiale prévoit explicitement de renforcer ces aspects de plusieurs manières. Tout d'abord, dans le profil de sortie, l'ambition est de former des pédagogues capables de différencier les apprentissages. Ce profil comprend notamment une approche en psychologie du développement, en ce compris les neurosciences, les troubles du développement, l'éducation au choix dont l'approche éducative de l'orientation, les besoins spécifiques des enfants et adolescents porteurs de handicaps, la prise en compte dans une perspective inclusive des difficultés et des troubles

de l'apprentissage ou du développement, les aménagements pédagogiques raisonnables et la sensibilisation aux aménagements relationnels et communicationnels raisonnables en fonction des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Par ailleurs, le futur enseignant a le choix entre plusieurs options. La première prépare les enseignants au développement de pratiques pédagogiques basées sur la différenciation et la remédiation, en ce compris le développement et la mise en œuvre d'outils qui permettent d'identifier, d'analyser les difficultés d'apprentissage des élèves et d'apporter les réponses adéquates de façon à prévenir l'échec. L'autre option, dite « orthopédagogie », forme les enseignants aux dispositifs d'aménagements raisonnables au sein de l'enseignement ordinaire, à l'enseignement spécialisé, à l'enseignement en langue des signes, etc.

Ces options, choisies en première bac, permettent l'accès à un master de spécialisation.

Enfin, pour les enseignants actuellement en poste, de nombreux modules en lien avec les problématiques que vous soulevez existent déjà, tant en interréseaux qu'en formations organisées par les fédérations de pouvoirs organisateurs. Elles dépendent malgré tout l'intérêt des enseignants pour se former à ces problématiques. Toutefois, on peut souligner que les enseignants ont vu leurs jours de formation obligatoire doubler récemment, en passant de 3 jours à 6 jours, avec des incitants à ce qu'elles se passent en dehors des heures de cours.

4.6 Question n°6, de M. Botin du 11 octobre 2019 : Subventions pour achat de livres scolaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie un soutien financier aux établissements scolaires pour l'achat de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques agréés et/ou labellisés ainsi que de livres de littérature jeunesse, en vertu du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

Quelle est l'évolution budgétaire de ce dispositif de financement depuis sa création en 2006 ?

Comment évaluez-vous cette évolution ?

Avec l'évolution technologique, constate-t-on une augmentation des demandes de subsides alloués à l'achat de logiciels scolaires ?

Combien d'écoles ne sollicitent pas de subsides de la Communauté française pour l'achat de manuels, logiciels, etc. ?

Quelles sont les raisons de ces absences de demandes (méconnaissance du système, complexité,

etc.) ?

Pour pouvoir être subsidiés, les outils pédagogiques doivent être agréés. Outre les auteurs et éditeurs, les demandes d'agréments peuvent également être introduites par une équipe pédagogique ou un ou plusieurs enseignants.

Ce mode de fonctionnement ne peut-il pas rendre possible les conflits d'intérêts ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous les montants budgétaires annuels pour la partie manuels

scolaires et logiciels scolaires, pour l'année budgétaire 2019. A noter qu'avec le nouveau décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, il n'y aura plus de scission entre les manuels scolaires et les logiciels scolaires.

A partir de l'année budgétaire 2016, les achats de livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans ont été intégrés dans le budget prévu pour les achats de logiciels scolaires.

2006	Manuels	1.500.000
2006	Logiciels	500.000
2007	Manuels	1.650.000
2007	Logiciels	509.000
2008	Manuels	1.815.000
2008	Logiciels	523.925
2009	Manuels	1.997.000
2009	Logiciels	538.000
2010	Manuels	2.197.000
2010	Logiciels	520.000
2011	Manuels	2.416.000
2011	Logiciels	555.000
2012	Manuels	2.658.000
2012	Logiciels	574.000
2013	Manuels	2.924.000
2013	Logiciels	575.000
2014	Manuels	2.947.000
2014	Logiciels	579.000
2015	Manuels	2.947.000
2015	Logiciels	574.000
2016	Manuels	2.947.000
2016	Logiciels + littérature	574.000
2017	Manuels	3.006.000
2017	Logiciels + littérature	586.000
2018	Manuels	3.060.000
2018	Logiciels + littérature	597.000
2019	Manuels+logiciels+ressources numériques+outils pédagogiques	1.423.603,36

* *

L'évolution était prévue aux articles 23 et 24 du Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

S'agissant de la question relative à l'éventuelle augmentation des demandes de subsides alloués à

l'achat de logiciels scolaires, en raison des évolutions technologiques, je peux vous fournir les chiffres suivants, en précisant qu'à partir de l'année budgétaire 2016, les achats de livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans ont été intégrés dans le budget prévu pour les achats de logiciels scolaires :

2006	300.108.70 € 60.02 % utilisés
2007	287.274.58 € 56.44 % utilisés
2008	248.865.55 € 47.49 % utilisés
2009	254.868.04 € 47.37 % utilisés
2010	211.578.65 € 40.69 % utilisés
2011	232.282.17 € 41.85 % utilisés

2012	251.653.50 € 43.84 % utilisés
2013	265.558.22 € 46.18 % utilisés
2014	248.675.93 € 42.95 % utilisés
2015	267.029.53 € 46.52 % utilisés
2016	312.474.45 € 54.44 % utilisés
2017	313.187.29 € 53.44 % utilisés
2018	300.444.93 € 51.27 % utilisés

* *

En regardant les chiffres, nous pouvons constater qu'il y a eu une diminution de l'utilisation du budget logiciels scolaires agréés dans un premier temps et ensuite une augmentation. Attention, l'augmentation est probablement liée à l'ajout de la possibilité d'acheter des livres de littérature.

S'agissant des écoles qui ne demandent pas de subsides, vous trouverez, ci-dessous, un tableau reprenant le nombre d'écoles qui n'ont pas rentrés de déclaration de créance par année budgétaire en fonction du type d'ouvrage et en comparaison avec le nombre d'écoles qui y avaient droit :

Année	budgétaire	Pas de déclaration Manuels	Déclarations manuels attendues	Pas de déclaration Logiciels	Déclarations logiciels attendues
2007		509	1873	787	1966
2008		976	1874	1224	2489
2009		750	2409	1235	2507
2010		870	2404	1367	2604
2011		827	2401	1322	2601
2012		787	2406	1298	2607
2013		742	2416	1253	2612
2014		719	2422	1304	2620
2015		825	2439	1321	2643
2016		745	2450	1004	2658
2017		774	2472	1021	2674
2018		778	2482	972	2686

* *

Les écoles contactant rarement l'administration pour cette problématique, il n'est pas possible d'en analyser les raisons avec objectivité, faute de données.

4.7 Question n°7, de Mme Cassart-Mailleux du 21 octobre 2019 : Enquête réalisée auprès des établissements scolaires concernant la problématique des cours de natation

Enfin, pour pouvoir être subsidiés, les outils pédagogiques doivent être agréés. Outre les auteurs et éditeurs, les demandes d'agréments peuvent également être introduites par une équipe pédagogique ou un ou plusieurs enseignants. Le mode de fonctionnement pour pouvoir être subsidié n'induit pas de possible conflits d'intérêts, car le nouveau décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires prévoit l'abrogation de la procédure d'agrément et la remplace par une procédure de labellisation des éditeurs. Les modalités de cette labellisation seront prévues par arrêté.

Vous le savez, la problématique des cours de natation n'est pas neuve. Début 2016 et pour la première fois, une enquête officielle a été lancée auprès des établissements scolaires afin de connaître la réalité de terrain. Sur base des réponses formulées par moins de la moitié des établissements concernés, les résultats soulignaient, sans surprise, de fortes inégalités entre enfants et adolescents. En effet, la natation était surtout pratiquée dans l'enseignement primaire. Dans le secondaire, le taux d'élève ayant droit à un cours de natation oscillait entre 9 et 16 %.

Parallèlement à cette enquête, un cadastre avait également été réalisé afin de mieux cibler la réalité de terrain.

Madame la Ministre, à l'aube de cette législature et afin d'avoir la vision la plus précise pos-

sible de la situation, jugez-vous opportun de lancer une nouvelle enquête auprès des établissements scolaires ? Une actualisation du cadastre est-elle prévue ?

Réponse : Le dernier état des lieux concernant les activités piscine auprès des établissements scolaires date de 2016.

La circulaire n°5663 du 17/03/2016 « Activités de natation : enquête » visait à collecter des données qualitatives concernant l'organisation des activités de natation dans le cadre des cours d'éducation physique afin d'effectuer des clarifications et des propositions d'amélioration en concertation avec les acteurs de terrain.

Il était prévu que les données qualitatives collectées soient croisées avec des données quantitatives (cadastre des piscines, population scolaire, etc.). Cet état des lieux aurait servi en tant qu'outil dans le cadre de l'édition d'une nouvelle circulaire sur l'organisation de ces activités.

Les résultats, en termes de données brutes, ont été transmis au Cabinet précédent. L'Administration nous signale qu'à sa connaissance aucune suite n'a été donnée à ce rapport.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas opportun de lancer un nouvel état des lieux concernant les activités piscine auprès des établissements scolaires. Les données collectées restent disponibles et il ne me paraît pas utile de charger les écoles de nouvelles tâches administratives. Je vais donc d'abord me concentrer sur les problématiques connues et notamment relevées lors de la dernière enquête qui date de 2016.

4.8 Question n°8, de M. Cornillie du 21 octobre 2019 : Utilisation des TIC et supports numériques dans la communication entre parents et personnel enseignant

Pour communiquer avec les parents de leurs élèves, de plus en plus d'écoles au sein de la FWB ont recours aux « TIC » et à des supports numériques. Ces méthodes ne sont cependant pas toujours très claires pour les parents qui se plaignent également de leur manque d'uniformité.

Suite à certaines doléances de citoyens, question avait été posée sous la précédente législature, visant à clarifier l'utilisation de ces moyens numériques pour les écoles. En réponse à cette question, une circulaire informative avait été commandée par votre prédécesseur et envoyée aux différentes directions.

Le gouvernement a-t-il connaissance du nombre d'écoles ayant recours à des moyens numériques pour communiquer avec leurs parents ?

Ces moyens sont-ils fructueux ?

La circulaire mentionnée a-t-elle eu des effets

sur la communication des écoles avec les parents ?

Le gouvernement entend-il prochainement prendre des mesures afin de soutenir les parents tout au long de cette numérisation accrue des canaux de communication écoles-parents ?

Quelles sont les alternatives au modèle actuel dans le reste du pays ou à l'étranger ? Est-il possible pour la Wallonie d'adapter son modèle à un autre ayant fait ses preuves ?

Réponse : Monsieur le député, la circulaire en question est la circulaire 6967.

Outre cette circulaire, le Service général du Numérique Educatif a rédigé et diffusé le guide "Les outils numériques de communication entre les parents et l'école à destination des chefs d'établissements de l'enseignement obligatoire".

Ce guide est disponible sur « enseignement.be » et une version actualisée est en cours d'élaboration.

Il est important de préciser que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en rien responsable des choix qui seraient opérés par les pouvoirs organisateurs (PO) ou les chefs d'établissements. Le choix des outils relève en effet de la liberté décisionnelle de chaque PO ou établissement. Ce guide n'a dès lors ni valeur de validation ni de labellisation, il n'est pas non plus prescriptif d'une solution plutôt que d'une autre : sa valeur est exclusivement informative et descriptive des solutions qui ont été déployées par des établissements.

S'agissant du nombre d'écoles ayant recours à des moyens numériques pour communiquer avec les parents, de mai à septembre 2017, 2.066 chefs d'établissements du fondamental, du secondaire et de la promotion sociale et 2.585 enseignants d'autre part ont répondu à l'enquête IRUNE (pour Infrastructure, Ressources et Usages Numériques dans l'Enseignement) menée par l'Agence numérique de la Wallonie, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale.

Les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'une publication en 2018 dans le « Baromètre Digital Wallonia - Éducation & Numérique ».

Concernant les plateformes scolaires, il en ressort notamment que :

- En Communauté germanophone, la plateforme « Fronter » a été généralisée dans l'enseignement secondaire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, aucune plateforme de ce type n'est généralisée, ni même recommandée, même si plusieurs expériences ont été menées, notamment avec les outils « Claroline » et « mEN-TeOS » qui ont été développés, au moins en partie, en Wallonie ;

- 16 % des établissements répondants déclarent

utiliser ces outils à des fins de Communication externe notamment avec les parents ;

- Le nombre d'écoles disposant d'un site web public progresse, en Wallonie, de 59 % en 2013 à 65 % en 2017 et atteint 69 % à Bruxelles. Ceux-ci sont essentiellement orientés sur la communication d'informations de la direction vers les (futurs) parents d'élèves ;
- 1 % des enseignants déclarent utiliser la « communication Internet » avec les parents tous les jours ou presque, 2 % au moins une fois par semaine, 22 % de manière fort occasionnelle et 75 % jamais.

À titre de comparaison, le « Tableau de bord du Numérique pour l'Education », publié le 9 janvier 2017 par le Ministère de l'Education Nationale de France montre que le niveau de communication, tant avec les élèves (5 % dans le fondamental et 19 % dans le secondaire) qu'avec les parents (8 % dans le premier cycle et 15 % dans le second), est nettement supérieur aux observations dans l'espace francophone et germanophone en Belgique.

Les effets concrets de la circulaire sur la communication des écoles avec les parents n'ont pas été évalués.

S'agissant du soutien que le gouvernement entend apporter aux parents tout au long de cette numérisation, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'Excellence, l'Avis n°3 du Groupe Central préconise le renforcement de la démocratie scolaire, notamment via une stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents d'élèves mise en œuvre par chaque école.

La Stratégie numérique pour l'éducation, adoptée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 10 octobre 2018, prévoit tout d'abord un soutien au développement des écosystèmes numériques des écoles.

Dans ce cadre, il s'agira prioritairement durant l'année scolaire 2019-2020 de :

- définir les normes minimales de sécurité à des fins de recommandations aux écoles ;
- offrir un accompagnement spécifique aux équipes éducatives dans l'élaboration de l'écosystème numérique de leur école ;
- adopter un cadre d'analyse concernant l'impact des développements numériques sur les relations pédagogiques, y compris les relations enseignants-parents-élèves, et sur les conditions de travail des enseignants.

Ensuite, la Stratégie numérique pour l'éducation prévoit le développement progressif « d'es-

paces numériques » destinés à différentes catégories d'intervenants du monde scolaire.

A l'instar d'autres systèmes éducatifs, il s'agit à terme de permettre à chaque enseignant, à chaque parent d'élève, à chaque équipe éducative et à son pouvoir organisateur de disposer d'un « espace » sécurisé lui étant propre et constituant un point d'entrée unique et sécurisé.

Ces espaces et leur structuration sont régis par le Décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire.

L'espace « élèves-parents » quant à lui assurera à terme la communication des informations administratives et scolaires de l'élève, celles contenues dans le Dossier d'accompagnement de l'élève, mais aussi celles relatives aux certifications, diplômes, bourses et allocations d'études, équivalences, attestations de stages qui les concernent.

Enfin, dans le contexte de l'élaboration des modalités de mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise, en collaboration avec le Programme de soutien aux réformes structurelles de la Commission européenne, une série de séminaires internationaux portant sur « L'école et la transition numérique : quel investissement pour demain ? ».

Dans ce cadre, des experts d'états membres et des experts de la Commission européenne partagent leurs connaissances et expériences avec les participants aux séminaires. Les contacts entrepris via ces séminaires permettront le cas échéant d'envisager une recherche plus spécifique sur les pratiques développées dans des pays comparables, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prioritaires susmentionnées de la Stratégie.

4.9 Question n°9, de M. Janssen du 21 octobre 2019 : Inscriptions dans l'enseignement maternel

Il me revient qu'il pourrait y avoir, pour cette année scolaire, dans l'ensemble de l'enseignement maternel, notamment du Brabant wallon, une diminution significative du nombre d'inscriptions. Si cela se confirme, vous comprendrez aisément que c'est très important pour l'ensemble des gestionnaires de nos écoles, tous réseaux confondus, de savoir si les diminutions seront d'ordre ponctuel, ou local, ou plutôt d'ordre général, de nature démographique, par exemple.

Madame le ministre :

- Pouvez-vous, ou non, me confirmer cette information ?
- Sachant qu'à ce jour l'enseignement maternel

n'est pas obligatoire, avez-vous une idée du nombre d'enfants inscrits dans les différents réseaux actuellement ?

- Si oui, quelle différence peut-on constater par rapport à la rentrée de l'an passé ?
- Si diminution il y a, pensez-vous qu'elle va devenir constante ?

Réponse : Les tableaux suivants présentent l'évolution du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement maternel ordinaire entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2019, res-

pectivement par zone géographique et par réseau.

Il convient de préciser que les chiffres de populations scolaires au 30 septembre 2018 ont été certifiés par l'Administration, alors que les populations maternelles en date du 30 septembre 2019 représentent des données déclaratives non certifiées. En outre, l'Administration ne dispose d'aucunes données de populations scolaires au 30 septembre 2019 pour quatre écoles. Par conséquent, nous avons choisi de retirer ces écoles des deux dates de comptage.

Tableau 1 - Evolution de la population maternelle par zone géographique

Zone géographique	Elèves maternels 30-09-2018	Elèves maternels 30-09-2019
Arrondissement de Liège	21.770	21.628
Arrondissement de Verviers	7.545	7.509
Arrondissements de Huy-Waremme	6.355	6.247
Hainaut Centre	17.734	17.387
Hainaut Sud	18.188	17.980
Province de Namur	15.411	15.190
Province du Brabant Wallon	13.516	13.430
Province du Luxembourg	10.814	10.649
Région de Bruxelles-Capitale	40.215	39.491
Wallonie Picarde	11.928	11.777
TOTAL	163.476	161.288

* *

Tableau 2 - Evolution de la population maternelle par réseau

Réseau	Elèves maternels 30-09-2018	Elèves maternels 30-09-2019	Evolution en pourcentage
Communauté française	11.536	11.192	- 2,98 %
Libre confessionnel	64.152	62.962	- 1,85 %
Libre non confessionnel	1.772	1.856	+ 4,74 %
Officiel subventionné	86.016	85.278	- 0,86 %
TOTAL	163.476	161.288	- 1,34 %

* *

On constate une diminution d'environ 2.200 élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement maternel ordinaire entre le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2019.

Le nombre de naissances en Wallonie et à Bruxelles est en diminution quasi-constante depuis 2011 (petite exception en 2012) et les chiffres des naissances en 2018, qui viennent d'être officiellement publiés, confirment cette tendance : *Tableau 3 - Evolution du nombre de naissances depuis 2010 (en annexe(6))*

Cela signifie que la population scolaire du maternel diminuera au minimum jusqu'en 2022.

Les prévisions du Bureau Fédéral du Plan (BFP) prévoient une augmentation des naissances à partir de 2019. La population du maternel pourrait repartir à la hausse en 2022 mais il n'y a aucune certitude à cet égard.

Enfin, parallèlement à l'analyse de ces chiffres, il convient de tenir compte du fait que l'âge de l'obligation scolaire passera à 5 ans à partir du 1er septembre 2020.

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

4.10 Question n°10, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Projet Pilote sur « La pleine conscience »

Comme le démontrent de nombreuses études aujourd'hui, l'anxiété et le stress peuvent affecter la réussite scolaire des élèves. Dans ce cadre, les méthodes dites « douces », telles que la pleine conscience, ont un grand rôle à jouer.

Depuis quelques années, la « pleine conscience » a franchi la grille des écoles. La relaxation et l'éducation scolaire se conjuguent désormais au présent. L'objectif est de diminuer l'agitation psychique et émotionnelle pour favoriser l'attention, l'écoute et l'apprentissage chez les enfants.

Un projet pilote de « pleine conscience » est mené actuellement au sein d'une école communale dans le Hainaut par l'Association pour la Méditation dans l'Enseignement (A.M.E.) dans l'objectif d'améliorer le climat scolaire grâce au développement des compétences psycho-sociales (empathie, écoute, respect, tolérance) et des pratiques basées sur la pleine présence.

Madame la Ministre,

Disposez-vous d'informations approfondies sur cette approche pédagogique ?

Que pensez-vous de la mise en œuvre de cette méthode dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin faire bénéficier les écoliers et les équipes éducatives des effets positifs de la pratique d'attention et de concentration dans l'apprentissage mais aussi de favoriser de meilleures relations interpersonnelles et du bien-être individuel et collectif ?

Réponse : L'approche proposée par l'Association pour la Méditation dans l'Enseignement (AME), à travers son programme P.E.A.C.E. (Présence, Ecoute, Attention et Concentration dans l'Enseignement), et sa formation PAUSE (sensibilisation à la pleine conscience pour les équipes éducatives), a pour but de développer l'attention, la bienveillance, le bien-être, l'apprentissage et la citoyenneté, dès le plus jeune âge et au sein du temps scolaire.

De nombreux enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ont suivi la formation proposée, sur base volontaire.

Toutefois, d'autres ASBL que l'AME initient également les enseignants à cette démarche en Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que l'ASBL Emergences par exemple.

Je soutiens les initiatives positives qui favorisent l'amélioration des apprentissages du bien-être individuel et collectif, mais il n'entre pas dans mes intentions d'encourager la généralisation de l'approche de la pleine conscience, celle-ci n'étant qu'un exemple parmi d'autres.

Il est à noter que l'Institut des Formation en Cours de Carrière (IFC) propose, dans son catalogue de formations continues, l'initiation à des techniques ayant des objectifs similaires : « l'Acrogy » , la gestion des émotions des élèves ou encore des formations axées sur la gestion du stress.

4.11 Question n°11, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Yoga à l'école

Les adultes sont de plus en plus nombreux à pratiquer le yoga pour se déconnecter, pour souffler, pour s'offrir un moment « zen » dans le quotidien souvent bien chargé.

Le yoga permet une maîtrise du corps tout en souplesse et souvent un apaisement de l'esprit, ou du moins une sensation de bien-être. Il apporte des bienfaits au mental en agissant sur le corps. Il permet de retrouver du tonus, de corriger sa posture, de chasser les tensions, de mieux se concentrer et de bien respirer. Les bienfaits du yoga sont multiples et ne sont plus à démontrer. Sérénité, souplesse, méditation et harmonie : tels sont les apports du yoga.

Le yoga à l'école a déjà fait ses preuves dans de nombreux établissements en France notamment par la méthode du RYE (Recherche sur le Yoga dans l'Education) conçue par deux enseignants Micheline FLAK et Jacques COLON. La méthode prépare l'enfant à l'écoute et à l'apprentissage. Parmi les bienfaits reconnus, on constate que les enfants sont mieux dans leur tête et dans leur corps, ils ont plus de facilité à se concentrer.

Madame la Ministre,

Existe-t-il des projets similaires en FWB ? Si oui, quels sont-ils ? Des expériences pilotes ont-elles été menées dans ce domaine ? Pensez-vous qu'il serait bon d'étendre cette pratique à toutes les écoles de la FWB ?

Réponse : Concernant le Yoga, des ASBL et des centres de formation proposent également d'initier les enseignants à pratiquer le yoga avec leurs élèves. Il n'y a pas eu d'expérience pilote menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, l'Institut des Formation en Cours de Carrière (IFC) propose, dans son catalogue de formations continues, l'initiation à des techniques ayant des objectifs similaires : « l'Acrogy », la gestion des émotions des élèves ou encore des formations axées sur la gestion du stress.

Au-delà de cette mouvance (yoga et pleine conscience), cette question touche à l'enjeu fondamental pour l'école d'assurer un cadre de bien-être et de développement personnel des élèves et de tenir compte des interactions entre émotions et qualité des apprentissages.

Des pratiques de méditation et de yoga sont mises en œuvre dans plusieurs établissements. Ces

activités peuvent contribuer au développement des compétences émotionnelles, constituant un des objectifs de l'enseignement. De nombreux projets, initiatives et méthodologies, menés, le cas échéant, en partenariat avec d'autres acteurs existent et ces « bonnes pratiques » peuvent inspirer la mise en œuvre, en les adaptant aux contextes et ressources locales, d'activités relatives au développement personnel.

Toutes ces méthodes, initiatives, « bonnes pratiques » gagneraient à être encore mieux diffusées. Cette préoccupation d'outiller les acteurs sur le terrain est d'ailleurs au cœur des propositions émises dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

La question du bien-être à l'école occupe une place importante dans les travaux du Pacte. On sait à quel point le stress peut avoir un impact négatif sur les apprentissages mais aussi sur la santé. La prise en compte de toute une série de facteurs peut contribuer à en diminuer l'impact : l'amélioration des modalités d'évaluation, la bienveillance et le soutien accordés aux élèves confrontés à des difficultés d'apprentissage, les alternatives à trouver au redoublement, générateur de mésestime de soi... Cette logique d'accompagnement des apprentissages est évidemment de nature à diminuer le stress.

Une attention est également accordée au développement des compétences socio-émotionnelles des élèves dès l'enseignement maternel. Dans l'attention portée à la qualité du vivre ensemble et du climat scolaire, le Pacte préconise également le développement de projets et d'espaces de citoyenneté, notamment par la mise en place dans chaque établissement d'espaces régulés de parole. L'objectif de ces espaces consiste à favoriser la résolution de situations conflictuelles ou problématiques en s'appuyant sur les ressources du groupe.

À cela s'ajoutent les activités EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) qui portent également sur les aspects relationnels. La DPC prévoit leur généralisation et leur mise en œuvre par des opérateurs extérieurs labellisés par la FWB.

Il s'agit toutefois d'intégrer les activités contribuant à la qualité de vie à l'école dans une approche cohérente. Ainsi des dispositions décrétales votées le 4 février 2016 et modifiant le « Décret Missions » invitent chaque établissement scolaire à élaborer un plan de pilotage pour une période de 6 ans. L'un des points de ce plan peut concerner la stratégie relative, notamment, à la santé et au bien-être.

4.12 Question n°12, de M. Blanchart du 21 octobre 2019 : Formation à la sécurité routière durant les cours du secondaire

Même si le nombre d'utilisateurs de scooter chez les jeunes est, actuellement, de moins en moins grand. Il reste tout de même la source d'un accident sur dix en Wallonie. Les raisons sont diverses mais les principales restent, dans un premier temps, le débridage des véhicules leur permettant de dépasser les 100km/h. Et d'autres part, l'absence de permis de conduire pour les petites motos dont les scooters peuvent faire partie.

Le constat est que beaucoup de jeunes conducteurs âgés de moins de 18ans et en âge de conduire un scooter, ne connaissent pas les principes de base tels que la sécurité routière ou les techniques élémentaires de conduite et donc adoptent de mauvaises habitudes et réflexes pouvant les mettre en danger.

Des élèves du collège technique des Aumônier du Travail de Charleroi ont reçu une formation consacrée à l'initiation aux deux-roues et en a rapporté une bonne expérience et une prise de conscience plus importante du devoir de maîtrise de ce genre de machine. Madame la ministre, nos étudiants sont-ils sensibilisés à la sécurité routière ? De nombreux établissements organisent ce type d'activités ?

Réponse : Dans l'enseignement obligatoire, l'Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) a pour objectifs :

- de renforcer les capacités des élèves à se déplacer de manière autonome et responsable sur la voie publique, en tenant compte de leur sécurité et de celle des autres ;
- d'apprendre aux élèves à utiliser différents modes de déplacement, en théorie (code de la route, comportements anticipatifs, etc.) et en pratique (exercices en milieu protégé et en situation réelle) ;
- d'exercer les élèves à opérer les choix de mobilité les plus pertinents en fonction de leurs besoins, leur contexte de vie et des enjeux de société, notamment sociaux et environnementaux.

Cette EMSR, en totale adéquation avec les référentiels actuels, peut être abordée de manière transversale dans de nombreuses disciplines, tant dans l'enseignement fondamental que dans le secondaire et tant dans l'enseignement spécialisé que dans l'ordinaire.

Certains enseignants, « Référents en Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière », centralisent et assurent la circulation des informations EMSR au sein de leur établissement et soutiennent

des projets dans leur école.

Les Régions wallonne et bruxelloise collaborent à l'EMSR avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs.

Ainsi, la Région wallonne met à disposition des établissements un large éventail d'outils pédagogiques, comme notamment une valise pédagogique virtuelle (fiches pédagogiques, ouvrages de référence, brochures, jeux et livres d'activités, ...) ou encore un répertoire d'associations proposant aux écoles des animations en mobilité et/ou en sécurité routière. Chacune des animations est présentée sous la forme d'une fiche synthétique précisant l'âge des élèves concernés, les modes de déplacement, la durée, le coût éventuel, etc.

Ce répertoire présente les animations scolaires en EMSR de 21 opérateurs en Région wallonne. En Région bruxelloise, ce sont 54 animations qui sont proposées par les opérateurs en EMSR.

Les zones de police locale constituent, elles aussi, des partenaires privilégiés en EMSR.

Mon administration n'est pas en mesure de me communiquer le nombre d'établissements ayant mis en place ce type d'activités. Si ces initiatives relèvent des prérogatives des pouvoirs organisateurs et des directions d'établissement, on peut raisonnablement avancer qu'elles sont mises en œuvre dans le cadre de projets pédagogiques ou encore dans le cadre des activités proposées aux élèves pendant les jours blancs.

4.13 Question n°13, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Bienveillance à l'école

J'ai pris connaissance de l'existence de l'Asbl « Bienveillance à l'école ».

Partant du constat que les sociétés sont en perte de cohésion sociale, l'Asbl « Bienveillance à l'école » avance une solution : apprendre la bienveillance dès la maternelle parce que l'éducation est la voie royale de l'apprentissage. En effet, depuis 3 ans, l'Asbl a mis au point le programme de développement affectif et social intégratif (Prodasi), dispositif très concret pour le vivre ensemble. Importée des Etats-Unis, testée et validée à grande échelle au Québec, la technique vise à développer trois compétences sociales : la conscience de soi, l'estime de soi et l'interaction sociale. Actifs dans une dizaine d'établissements en Belgique depuis deux ans, les fondateurs de l'Asbl continuent à séduire des responsables d'établissements. Leur ambition est de mobiliser le pouvoir politique, de l'intégrer structurellement à la pédagogie générale, de la maternelle au secondaire, et d'y former les futurs enseignants

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà entendu parler de cette Asbl ?

Serait-il envisageable d'intégrer ce programme de développement affectif et social à la pédagogie générale de la maternelle au secondaire afin de faire acquérir aux enfants des compétences socio-émotionnelles ? Ne serait-il pas judicieux d'envisager une action conjointe avec votre homologue de l'enseignement supérieur pour réfléchir sur la formation des futurs enseignants ?

Réponse : L'ASBL « Bienveillance à l'école », comme d'autres acteurs, veille à ce que l'école soit un espace accueillant et bienveillant dans lequel les enfants, dès leur plus jeune âge, développent l'estime de soi, le respect de l'autre et établissent des relations sociales saines et durables.

L'école se doit d'intégrer les activités contribuant à la qualité de vie en son sein, dans une approche cohérente. Ainsi des dispositions décrétales votées le 4 février 2016 et modifiant le « Décret Missions » invitent chaque établissement scolaire à élaborer un plan de pilotage pour une période de 6 ans. L'un des points de ce plan peut concerner la stratégie relative, notamment, à la santé et au bien-être.

De plus, une attention particulière est également accordée au développement des compétences socio-émotionnelles des élèves dès l'enseignement maternel.

Dans l'attention portée à la qualité du vivre ensemble et du climat scolaire, le Pacte pour un Enseignement d'excellence préconise également le développement de projets et d'espaces de citoyenneté, notamment par la mise en place dans chaque établissement d'espaces régulés de parole. L'objectif de ces espaces consiste à favoriser la résolution de situations conflictuelles ou problématiques en s'appuyant sur les ressources du groupe.

La question du bien-être à l'école occupe une place importante dans les travaux du Pacte. On sait à quel point la bienveillance à l'école peut avoir un impact positif sur les apprentissages mais aussi sur la santé et permet de contrer le (cyber) harcèlement.

Le nouveau tronc commun renforcé et redéfini dans ses contenus et ses modalités doit permettre à chaque élève, quel que soit son profil, d'acquérir, d'une part, l'ensemble des savoirs fondamentaux de nature à l'outiller pour l'apprentissage tout au long de la vie, et d'autre part, des savoirs, des savoir-faire et des compétences essentiels au développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde et à l'épanouissement personnel, social et professionnel.

Enfin, il est également important de préciser que l'Institut des Formations en Cours de Carrière (IFC) propose dans son catalogue de formations continues des ateliers qui concernent notamment la gestion des émotions des élèves, de l'empathie, de la confiance en soi, de l'estime de soi, etc.

4.14 Question n°14, de Mme Kapompole du 21 octobre 2019 : Accrochage scolaire horizon 2020

Malgré l'obligation scolaire, beaucoup d'enfants belges décrochent, voire abandonnent complètement en cours de route. Difficultés d'apprentissage, phobie, racket : les causes sont nombreuses et la réinsertion, très difficile.

D'après l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps), la Wallonie se situe dans une position plus défavorable que la Flandre avec en 2018, un taux de 9,9 % de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement sans diplôme du secondaire et 7,3 % en Flandre, mais reste en-dessous du taux observé pour la Région de Bruxelles-Capitale (10,7 %). Le taux wallon est malgré tout inférieur à celui observé pour l'Union européenne des 28 dans son ensemble (10,6 %).

Madame la Ministre,

La Belgique s'est fixée quant à elle un objectif de 9,5 % à l'horizon 2020.

Pensez-vous pouvoir atteindre ce résultat à cette échéance avec l'aide du dispositif « d'accrochage » scolaire mis en place par le gouvernement ?

Quelles sont les techniques concrètes utilisées ?

Existe-t-il une synergie entre les différents intervenants (internes à l'école et externes) ?

Réponse : Madame la Députée, la question du décrochage scolaire constitue une préoccupation transversale du Pacte d'excellence. Un chantier lui est, par ailleurs, spécifiquement dédié. Je pourrai vous apporter des éléments de réponse plus précis dans les prochains mois. En effet, il est prévu de mettre en place un plan global multidisciplinaire dont l'objectif serait d'améliorer tant le climat à l'école que de favoriser la motivation des élèves. Celui-ci reposerait sur trois axes centraux : des mesures de prévention, d'intervention et de compensation, la définition des rôles et missions des différents acteurs ainsi que des dispositifs légaux à implémenter. Ce profond travail a été établi pour permettre, à moyen terme, et en le combinant avec d'autres projets du Pacte de réduire le redoublement et le décrochage scolaire de 50 % d'ici 2030.

La lutte contre le décrochage scolaire n'a pas uniquement qu'une visée pédagogique, elle a également l'objectif de rencontrer les missions fondamentales de l'école telles qu'assurer le bien-être des élèves et les accompagner dans le développement d'eux-mêmes comme de futurs citoyens responsables et actifs dans la société.

Sur le terrain, les équipes pédagogiques ont déjà développé un certain nombre d'expériences. Je citerai à titre d'exemples la médiation scolaire comme outil de prévention et de gestion de

conflits. Elle offre un espace d'expression tant pour les élèves que pour les enseignants construisant progressivement une nouvelle dynamique relationnelle en classe. Les équipes mobiles interviennent, quant à elles, dans l'enseignement fondamental et secondaire à la demande du chef d'établissement pour les aider à faire face à différents types de situations comme l'absentéisme ou le décrochage scolaire. Elles recréent du lien entre l'élève, l'école et la famille.

Bien entendu, le partenariat avec des acteurs extérieurs me semble complémentaire puisque sous couvert « du décrochage scolaire » se mêlent souvent des problèmes familiaux, d'inadaptations comportementales ou encore une insécurité liée à l'échec scolaire de plus en plus fréquent. Le secteur de l'Aide à la Jeunesse, des Services d'Aide en Milieux Ouverts, les associations d'information et d'accompagnement des adolescents et de leurs familles sont autant d'acteurs dont l'expertise est bénéfique et reconnue dans le cadre de ce dispositif.

Il est essentiel que l'ensemble des acteurs tant internes qu'externes se mobilisent autour de l'élève. Dans cette optique, les travaux du Pacte d'excellence renforceront le rôle des CPMS en tant que véritable acteur de première ligne tout en assurant la coordination des intervenants de l'Aide à la Jeunesse et de l'aide spécialisée.

Vous comprendrez aisément que la problématique du décrochage scolaire n'est pas l'apanage des éducateurs, des enseignants, du proviseur et du chef d'établissement. A cette fin, j'estime qu'il est primordial de s'interroger sur les éléments qui peuvent raccrocher l'élève à un univers auquel il ne croit souvent plus. Les études sur le décrochage scolaire montrent en effet que les élèves les plus à risque sont généralement les moins bien insérés au sein de l'école et de la classe.

4.15 Question n°15, de M. Luperto du 21 octobre 2019 : Membres du personnel paramédical dans l'enseignement spécialisé primaire de la Communauté Française

Voici quelques années, les logopèdes actifs au sein des établissements de l'enseignement spécialisé primaire de la Communauté française ont vu leur horaire passer de 30 périodes (+ 2 périodes de conseil de classe) à 28 périodes.

Il semblerait que les kinésithérapeutes et les puériculteur(trice)s n'étaient pas visés par cette modification impliquant que ces derniers doivent trouver 2 périodes à travers des surveillances de récréation et de réfectoire pour lesquelles ils n'ont pas été formés et qu'ils ne peuvent, par ailleurs, pas assumer sans la présence d'un titulaire de classe.

Madame la Ministre, pourriez-vous me donner les répartitions des prestations de l'ensemble

des membres du personnel paramédical et social dans l'enseignement spécialisé primaire? Comment est justifiée la différenciation faite avec les logopèdes ayant bénéficié de la réduction d'horaire?

Réponse : Vous trouverez ci-après un tableau reprenant la répartition des membres du personnel paramédical et social dans l'enseignement spécialisé primaire.

Niveau	Fonction	Dénominateur de charge	FWB	LS	OS	TOTAL
Primaire spécialisé	Assistant social	36	20,7	22,4	17,0	60,1
Ergothérapeute	32	1,4	7,3	4,3	12,9	
Infirmier	32	13,6	2,3	1,5	17,4	
Kinésithérapeute	32	48,8	60,0	43,2	152,0	
Logopède	30	153,5	237,7	179,9	571,1	
Psychologue	36	7,4	22,1	8,8	38,3	
Puériculteur/trice	32	144,9	82,2	46,1	273,3	
TOTAL		390,3	434,1	300,7	1.125,1	

* *

Concernant la situation des logopèdes, elle n'a pas fait l'objet de modification par rapport aux dispositions qui prévalaient en vertu du décret du 3 mars 2004. Vérifications faites dans les travaux parlementaires, l'article 99 du décret précité, organisant l'enseignement spécialisé et fixant les plages horaires desdits membres du personnel n'a pas fait l'objet de commentaire particulier lors de la discussion générale au moment de son adoption.

4.16 Question n°16, de M. Blanchart du 21 octobre 2019 : Violences dans les cours de récréation

Depuis quelques temps, certaines écoles se voient dans l'obligation de supprimer certains jeux appréciés des enfants. Certains de ces objets comme les cartes pokémon, les figurines gogo's etc suscitent en effet bon nombre de conflits pouvant mener parfois à des violences. Les problèmes que génèrent ces conflits entravent à l'apprentissage des enfants. Des mesures doivent donc être prises.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance d'une augmentation de ce type de décision ?

L'autonomie des écoles au travers des règlements d'ordre intérieurs interdisent ou pas ces jeux, cependant existe-t-il des règles communes auxquelles elles doivent se conformer ? Existe-t-il des bonnes pratiques à diffuser au sein des établissements afin de pouvoir gérer au mieux ce type de problèmes ?

Réponse : Dans toutes les écoles, il existe des règles à respecter afin que le temps de la récréation soit un moment de liberté et de jeu qui est vécu, de

Les chiffres communiqués sont exprimés en équivalents temps plein et sont arrêtés à la date de fin octobre 2019, en application du décret du 14 mars 2019 pour les membres portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

manière épanouissante, par chaque élève.

L'autonomie accordée aux écoles leur confère le droit de rédiger un règlement d'ordre intérieur dans lequel il est stipulé les jeux autorisés et ceux qui ne le sont pas.

Si l'élève est mineur, ce règlement est porté à la connaissance de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale avant qu'il soit procédé à son inscription. Si par contre l'élève est majeur, son inscription dans l'établissement scolaire implique son adhésion au règlement d'ordre intérieur.

Si l'échange des cartes et de figurines entraîne une augmentation de querelles entre les élèves, alors les écoles peuvent interdire ces jeux afin de prévenir toute violence superflue. Il n'existe pas de règles communes dans ce domaine auxquelles les écoles doivent se conformer.

L'administration n'a reçu aucun signalement au sujet des cartes Pokémon et des figurines Gogo's et n'a connaissance d'aucune augmentation de violence à ce sujet.

4.17 Question n°17, de Mme Schyns du 25 octobre 2019 : Projet «Entr'Apprendre»

Des entreprises belges proposent depuis 2015 des stages aux professeurs de l'enseignement secondaire qualifiant.

Cette opération, lancée par la Fondation pour l'enseignement, et baptisée Entr'Apprendre, permet de jeter un pont entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise en confrontant les enseignants de cours techniques et/ou de pratiques professionnelles, de cours généraux, les

chefs d'ateliers et les formateurs en CEFA de l'enseignement qualifiant en Wallonie et à Bruxelles aux réalités actuelles des entreprises.

Relier les deux mondes, c'est notamment ce que réclamait récemment dans L'Echo M. Nico Reeskens, Président du Global Apprenticeship Network (GAN) Belgique et Country Manager de The Adecco Group Belgique.

Ces formations en immersion permettent de garder le contact avec le terrain... de l'entreprise, ses modes de fonctionnement en constant changement, les (nouvelles) techniques et outil de production, de s'y initier et de revenir en classe ou en ateliers avec un bagage actualisé.

Pour l'année 2017, l'offre de stage avait été doublée et pas moins de 30 entreprises avaient ouvert leurs portes en offrant 127 places de stage. Plus de 4 000 jeunes de l'enseignement qualifiant ont pu bénéficier de ces enseignants stagiaires.

Madame la ministre, voici mes questions :

- Pouvez-vous dresser un état des lieux de ce projet en termes de fréquentation d'enseignants et d'entreprises accueillantes depuis 2017 ?
- Quels sont les secteurs concernés ?
- Quelles entreprises accueillent-elles les enseignants ?
- Quel retour les organisateurs ont-ils des enseignants ayant pratiqué ce type d'immersion en entreprise ?

Réponse : Le projet « Entr'Apprendre » est développé depuis 2015 par la Fondation pour l'Enseignement. Il propose aux enseignants des formations de 2 jours en immersion au sein de différentes entreprises.

L'expérience est préparée grâce à un module d'e-learning, développé en collaboration avec les organismes de formation continuée (IFC, CECA-FOC, FCC), et le soutien de l'inspection. A la suite du stage d'immersion, les réseaux (Cecafoc et FCC) proposent un module de transfert des apprentissages, lequel permet aux participants de mettre en relation les acquis et l'expérience reçus en entreprise avec les référentiels et les programmes. L'ensemble du programme est coordonné par l'IFC et la Fondation pour l'Enseignement.

A ce jour, plus de 200 enseignants ont tenté l'expérience. Entre les années 2015 et 2018, le nombre d'enseignants et d'établissements impliquée est en hausse. Quant à celui des entreprises, il marque un léger recul.

En 2019-2020 ce sont (voir graphique en annexe)(7) :

- 18 entreprises
- 183 places ouvertes
- 6 secteurs
- 30 métiers

La programmation Entr'Apprendre a été adaptée cette année pour s'inscrire dans le cadre des besoins d'outils capables de soutenir les établissements scolaires qualifiants qui ont élaboré (ou élaborent) un plan de pilotage. Dès lors pour 2019-2020, elle a été élaborée avec les entreprises déjà impliquées dans Entr'Apprendre, mais avec une nouvelle approche.

Il a été décidé, en comité d'accompagnement, et en collaboration avec l'inspection et les Conseillers Pédagogiques des différents réseaux, de construire une offre en fonction des compétences identifiées comme prioritaires pour la formation des élèves, et pour lesquelles une formation en entreprise à destination des enseignants est nécessaire. Les établissements scolaires ont donc la possibilité de se saisir d'Entr'Apprendre et des partenariats que le programme permet d'établir pour aller au-delà de la formation, en soutenant la préparation des stages, de l'immersion, de l'alternance, en impliquant l'entreprise dans les écoles comme soutien à l'information métiers, comme expert au sein des jurys de qualification, etc...

Les secteurs inclus dans le projet pour cette année 2019-2020 sont : 1) Agronomie, 2) Industrie, 3) Construction, 4) Hôtellerie-Alimentation, 5) Economie et 6) Sciences appliquées(8). Les secteurs Habillement et textile, Arts appliqués, Sécurité et Services aux personnes ont également été concernés par le projet(9).

Parmi les entreprises accueillantes, on retrouve : Besix, Bilia-Emond, Carmeuse, Carrefour, D'ijeren, Engie Fabricom, Eurogentec, Ingelec, Kluber, Lantmannen, L'Oréal, Schwanen, Sonaca, Safran (Techspace Aéro), Total, Ucb, La Société Royale Forestière, Jerouville et Coretec(10).

D'autres entreprises ont participé les années précédentes (Colruyt, Lidl, AGC, ...). La participation des entreprises étant bénévole, et dans un souci de qualité de l'accueil des enseignants, la reconduction de leur offre dépend des possibilités d'investissement en interne, pour la préparation des stages et l'accompagnement des enseignants.

Des retours d'expériences sont recueillis par la FESEC et l'IFC afin de permettre une évaluation

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

(8) IFC Catalogue des stages Entr'Apprendre Année scolaire 2019 – 2020.

(9) <https://entrapprendre.be/acteurs-et-metiers/entreprises>

(10) Présentation du projet Entr'Apprendre lors de la réunion de coordination des chefs de projets IPIEQ du 21/10/2019.

des stages. Parmi les éléments recueillis, la satisfaction globale apparaît comme positive et la prise de connaissance du dispositif se fait majoritairement par la Direction de l'établissement scolaire⁽¹¹⁾.

(11) Présentation du projet Entr'Apprendre lors de la réunion de coordination des chefs de projets IPIEQ du 21/10/2019.